Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Monitorage des risques 2025

Table des matières

3 Le monitorage des risques, un élément central pour une surveillance anticipative des marchés financiers

8 Principaux risques

8 Risques liés à l'immobilier et aux hypothèques (→)

13 Risque de crédit : autres crédits (→)

15 Risque de marché : risque d'écart de rendement (↑)

16 Risques de liquidité et de refinancement (→)

17 Blanchiment d'argent (→)

18 Sanctions (→)

19 Externalisation (→)

22 Cyberrisques (↑)

24 Risques TIC (↑)

25 Priorités de surveillance de la FINMA

28 Annexe : Rapport sur les risques financiers liés au climat

40 Abréviations

Le monitorage des risques, un élément central pour une surveillance anticipative des marchés financiers

Autorité de surveillance étatique indépendante, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a le mandat légal de protéger les créanciers, les investisseurs et les assurés ainsi que d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation, la compétitivité et la viabilité de la place financière suisse.

Au centre de son activité figure la surveillance du secteur financier. Les activités des acteurs du marché financier sont exposées à des risques particuliers, dans les domaines aussi bien financier que non financier. Ces risques peuvent compromettre la protection de la clientèle ainsi que le bon fonctionnement des marchés financiers. Il incombe principalement aux différents acteurs de ces marchés de réduire cette exposition en développant une culture du risque adéquate et en se dotant d'une gestion des risques efficace. Le rôle de la surveillance est de s'assurer que les établissements assujettis le fassent effectivement. La FINMA veille à ce qu'ils contrôlent leur exposition aux risques en permanence, efficacement et de manière proactive. Le but est de faire en sorte qu'aucun risque ne puisse déstabiliser les établissements assujettis – et ce, à l'avenir aussi. Un élément central de l'activité de surveillance de la FINMA est donc d'évaluer la situation des assujettis en matière de risques.

Dans le présent monitorage des risques, la FINMA expose de manière transparente aux assujettis et au public la manière dont elle remplit ses missions légales. D'une part, elle y présente les principaux risques qui, de son point de vue, menacent les assujettis. Ce faisant, elle met l'accent sur les risques qui, en raison de leur potentiel de dommages et de leur probabilité de survenance sur un horizon temporel allant jusqu'à trois ans, sont classés au nombre des principaux risques. D'autre part, elle y formule ses attentes en matière de surveillance concernant ces risques.

Bon nombre des principaux risques identifiés découlent de l'environnement macroéconomique et géopolitique. Au milieu de 2025, après une période de recul, l'inflation a de nouveau légèrement augmenté dans certains pays, notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni. Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation des prix de l'énergie. La politique commerciale américaine pourrait en outre avoir un effet inflationniste supplémentaire en 2026. En Suisse, l'inflation est restée stable à l'été 2025, mais les prévisions d'une légère hausse se sont renforcées. De manière générale, les prévisions actuelles en matière d'inflation sont toutefois très incertaines. De nouvelles tendances inflationnistes pourraient pousser les projections de taux d'intérêt à la hausse et faire baisser les prix des actifs. Dans le même temps, la politique commerciale des États-Unis se traduit par une détérioration difficile à évaluer des perspectives économiques, en particulier en Suisse. Depuis le 7 août 2025, le gouvernement américain impose des droits de douane supplémentaires de 39 % sur environ 60 % de toutes les exportations suisses vers les États-Unis. La Suisse est donc soumise, au moins temporairement, à des droits de douane nettement plus élevés que d'autres partenaires économiques comparables des États-Unis (UE : 15 % ; Royaume-Uni : 10 % ; Japon : 15 %). Le 14 novembre, la Suisse et les États-Unis ont signé une déclaration d'intention visant à aligner les droits de douane additionnels sur le niveau applicable à l'UE. Les estimations des conséquences des droits de douane américains ne laissent pas entrevoir de récession pour notre pays. Au reste, outre les perspectives inflationnistes et les questions de politique commerciale, les incertitudes liées aux tensions géopolitiques continuent de peser sur les marchés financiers.

Remarque

La liste des risques et priorités de surveillance mentionnés n'est nullement exhaustive. Il existe d'autres risques qui n'ont pas été cités mais qui peuvent être, ou devenir, très importants. Le présent monitorage des risques ne doit pas être considéré comme une base pour prendre des décisions de placement. La survenance d'événements extrêmes *(tail risks)* reste toujours possible. Cela vaut aussi pour les risques que la FINMA a considérés comme plutôt modérés et qu'elle n'a donc pas traités dans le présent monitorage des risques.

La plupart des risques déjà identifiés précédemment par la FINMA restent inchangés à un niveau élevé. Les flèches indiquent les changements par rapport au monitorage des risques de la FINMA de l'an dernier : le risque s'est accentué (↑), est resté inchangé (→) ou a diminué (↓). Il est possible que les risques qui étaient déjà évalués comme étant maximaux soient présentés comme inchangés même en cas de nouvelle aggravation.

La FINMA considère que les établissements financiers suisses se sont accommodés des principales difficultés d'accès aux marchés internationaux auxquelles ils font face. La probabilité de nouvelles baisses de leurs bénéfices dues à ces difficultés a donc diminué, si bien que la FINMA ne classe plus le risque lié à l'accès des établissements suisses aux marchés internationaux parmi les principaux risques. À noter toutefois que ce risque n'englobe pas l'accès de l'économie réelle au marché, ni les éventuelles conséquences macroéconomiques des défis résultant actuellement de la politique commerciale.

Les principaux risques pour 2025 sont les suivants :

- **Risques liés à l'immobilier et aux hypothèques (→) :** les taux de croissance des prix de l'immobilier sont actuellement plus faibles que durant la période de taux d'intérêt négatifs. Dans le même temps, le ratio entre l'endettement hypothécaire et le produit intérieur brut reste en Suisse l'un des plus élevés au monde, si bien que le risque de surchauffe est toujours important. Les banques de détail, en particulier, sont exposées à des corrections de valeur massives et à de lourdes pertes dans leur portefeuille hypothécaire en cas de krach immobilier. De plus, dans l'environnement de taux d'intérêt bas de ces dernières années, l'immobilier a gagné en attrait et représente aujourd'hui une part substantielle des placements des assureurs-vie. Priorité de surveillance : la FINMA examine la résilience des banques et des entreprises d'assurance face aux corrections de prix sur le marché immobilier, au moyen notamment de tests de résistance ainsi que d'enquêtes sur leur exposition au secteur immobilier à l'étranger. Au besoin, elle ordonne la constitution de suppléments de fonds propres spécifiques aux établissements. De plus, lors des contrôles sur place, elle continue de mettre l'accent sur le respect de l'autorégulation en matière d'octroi d'hypothèques viables sur le long terme.
- **Risque de crédit : autres crédits (→) :** durant la longue période de taux d'intérêt bas, le volume global des crédits a beaucoup augmenté, ce qui a aussi fait augmenter la vulnérabilité des portefeuilles de crédits. Cela concerne en particulier les crédits à effet de levier *(leveraged finance)* et les crédits lombards, mais également les affaires avec les PME et la clientèle commerciale. De plus, la forte croissance des établissements financiers non bancaires et des financements sur les marchés privés observée ces dernières années peut se traduire par des effets de transfert pour les banques et les assureurs. Priorité de surveillance : la FINMA observe les positions à effet de levier avec attention, mène des entretiens de surveillance, procède à des contrôles sur place des activités dans le segment de la clientèle entreprise et, enfin, surveille les opérations de crédit lombard en accordant une attention particulière aux risques résultant de garanties concentrées ou illiquides.
- **Risque de marché : risque d'écart de rendement (↑) :** une augmentation des primes de risque sur les obligations d'entreprises et les emprunts d'État pourrait se traduire, pour les banques et les assureurs, par des pertes de valeur significatives ainsi que par une hausse des frais de couverture des défaillances de crédits, ce qui pourrait affecter la rentabilité des établissements concernés et la confiance qu'ils inspirent. De plus, en raison de l'augmentation des risques politiques dans différentes parties du monde, le risque d'écart de rendement gagne en importance. Priorité de surveillance : la FINMA tient compte de ce risque

en réalisant régulièrement des analyses de potentiels de pertes et en identifiant les valeurs hors normes.

- **Risques de liquidité et de refinancement (→):** une perte de confiance dans les banques peut provoquer de rapides sorties de liquidités et déclencher une spirale baissière. De plus, ce phénomène peut encore être accentué par les dynamiques à l'œuvre dans les médias sociaux, ce qui est susceptible de déstabiliser certains établissements, voire l'ensemble du système financier. Par ailleurs, les risques géopolitiques et ceux liés à certaines politiques commerciales peuvent compliquer l'accès au refinancement en devises étrangères. Enfin, les fonds immobiliers comportant des placements illiquides peuvent être mis sous pression s'ils doivent faire face à de fréquents rachats. Priorité de surveillance : la FINMA surveille en permanence les risques de liquidité et de refinancement des banques et vérifie régulièrement le respect des exigences réglementaires. Si elle identifie des lacunes, elle prend des mesures ciblées propres à y remédier. Enfin, elle se penche également sur les risques liés au refinancement en devises étrangères.
- **Blanchiment d'argent (→):** un dispositif insuffisant de lutte contre le blanchiment d'argent expose les intermédiaires financiers à d'importants risques juridiques et de réputation. En particulier dans le domaine de la gestion de fortune, des risques élevés sont parfois courus, qui ne sont pas limités conformément à la tolérance au risque qui a été définie. Les clients des pays à haut risque ainsi que les transactions en cryptoactifs continuent en outre à présenter des risques accrus. Priorité de surveillance : la FINMA effectue des contrôles sur place du respect des obligations de diligence en matière de blanchiment d'argent dans toutes les catégories de surveillance. Ce faisant, elle met l'accent sur la définition et l'application de la tolérance au risque et sur la gestion des clients à haut risque.
- **Sanctions (→):** des risques accrus sont identifiés dans le domaine des restrictions commerciales. Il est interdit de fournir des services financiers et d'octroyer des moyens financiers en relation avec des biens sous sanctions. Le faire malgré tout comporte d'importants risques juridiques pour les intermédiaires financiers. Les risques juridiques et de réputation ont beaucoup augmenté, surtout dans le contexte des sanctions contre la Russie ainsi que des sanctions secondaires des États-Unis qui leur sont liées et de leur éventuelle extension. Priorité de surveillance : en ce qui concerne les sanctions contre la Russie, la FINMA procède à des contrôles sur place ciblés auprès des établissements exposés ainsi qu'à des investigations relatives à la gestion des sanctions.
- **Externalisation (→):** l'externalisation de fonctions critiques à des prestataires tiers reste une source majeure de risques opérationnels dans le secteur financier. L'utilisation croissante des services *cloud* et du modèle du logiciel en tant que service (*software as a service*, SaaS) se traduit par une dépendance accrue à l'égard de quelques grands prestataires TIC. Or cette concentration présente des risques systémiques : des interruptions et des accès non autorisés peuvent gravement perturber la stabilité du marché financier suisse. La FINMA observe à cet égard que les risques courus le long de la chaîne d'approvisionnement sont en partie insuffisamment identifiés et gérés. De plus, des incidents se produisant chez des parties tierces, même si elles ne sont pas considérées comme des prestataires d'externalisation essentiels, peuvent aussi impacter lourdement le marché financier suisse. Priorité de surveillance : la FINMA surveille le risque lié aux externalisations au moyen de contrôles sur place spécifiques – aussi bien chez les assujettis que chez leurs prestataires – ainsi qu'en analysant systématiquement les données issues des activités de surveillance et d'audit. Elle dresse en outre l'inventaire des externalisations essentielles afin d'identifier les concentrations sur de petits nombres de prestataires. Ce faisant, elle se

concentre sur les externalisations des fonctions critiques jouant un rôle essentiel en matière de résilience opérationnelle.

– **Cyberrisques (↑):** les cyberattaques visant des établissements financiers et leurs prestataires externes continuent d'augmenter et constituent donc un risque opérationnel élevé et persistant. De plus, en raison de la concentration de plus en plus fréquente sur un petit nombre de prestataires, il arrive souvent que plusieurs établissements soient affectés simultanément. Il faut s'attendre en outre à ce que l'augmentation du nombre de cyberattaques se poursuive. Les cas les plus répandus sont les attaques par déni de service distribué (*distributed denial of service*, DDoS)[1], les menaces d'initiés *(insider threats)* intentionnelles ou involontaires ainsi que les cyberescroqueries reposant sur des moyens de paiement comme Twint ou les cartes de débit. Priorité de surveillance : la FINMA surveille les cyberrisques au moyen de contrôles sur place ciblés et de travaux d'audit supplémentaires auprès des banques des catégories de surveillance 1 et 2. Pour les établissements des catégories 3 à 5, elle applique un programme d'audit standard de la gestion des cyberrisques et évalue, sur la base de questionnaires, le degré de maturité des dispositifs de cyberprotection des établissements. Enfin, pour les directions de fonds et les gestionnaires de fortune collective, elle a publié en sus des points d'audit concernant la gestion des cyberrisques.

– **Risques TIC (↑):** la complexité croissante des systèmes modernes de technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que leur forte interconnexion augmentent les risques opérationnels auxquels les établissements financiers sont exposés. De plus, des composants logiciels défectueux, une maintenance lacunaire, des données de qualité insuffisante ainsi que des systèmes hérités *(legacy systems)* obsolètes peuvent entraîner des défaillances des systèmes utilisés. Les incidents du passé mettent en évidence l'importance déterminante d'une conception résiliente des systèmes et d'une gestion efficace des défaillances. La FINMA attend donc des établissements qu'ils disposent de systèmes TIC à même de continuer à fonctionner même si certains de leurs composants sont défectueux, grâce à des redondances ou à des fonctions de substitution. Priorité de surveillance : la FINMA surveille les risques TIC au moyen de contrôles sur place ciblés et d'analyses des données de surveillance et d'audit.

[1] Attaques affectant la disponibilité de l'infrastructure technologique ; voir les cybermenaces selon l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS).

Principaux risques

Dans son activité de surveillance, la FINMA suit une approche orientée sur les risques. L'intensité de la surveillance dépend, d'une part, des risques spécifiques courus par les participants aux marchés financiers et, d'autre part, des principaux risques résultant de l'environnement général actuel. Ci-après sont décrits les neuf principaux risques, du point de vue de la FINMA, pour les assujettis et la place financière suisse sur un horizon temporel allant jusqu'à trois ans.

Risques liés à l'immobilier et aux hypothèques (→)

Les risques liés à l'immobilier et aux hypothèques sont depuis longtemps une thématique de première importance pour la FINMA. En raison de la hausse des prix de l'immobilier observée depuis de nombreuses années, les risques de surchauffe du marché persistent. Les risques les plus importants pour les établissements assujettis sont le risque de crédit (risque de défaillance de crédit) et le risque de marché (risque d'évaluation). La FINMA constate qu'il existe en outre des risques de réputation très importants dans le domaine des opérations de crédit.

Le ratio entre l'endettement hypothécaire et le produit intérieur brut du pays mesuré en Suisse est l'un des plus élevés au monde. Les crises traversées dans le passé ont montré que les problèmes affectant le marché immobilier peuvent rapidement avoir de fortes répercussions sur les établissements financiers et sur l'ensemble de l'économie réelle. Le volume global des crédits accordés par les banques suisses a considérablement augmenté depuis 2000. **En juin 2025, les crédits hypothécaires octroyés par les banques en Suisse ont atteint environ 1,24 billion de francs. Les taux de croissance actuels sont toutefois inférieurs à ceux enregistrés durant la période de taux d'intérêt négatifs.** En moyenne, environ trois quarts de toutes les créances hypothécaires sont détenues par des banques de détail. Deux tiers de ces créances relèvent du financement de biens immobiliers à usage propre et le dernier tiers du financement d'immeubles de rendement, qui comporte des risques inhérents plus élevés.

Les entreprises d'assurance et les caisses de pension octroient aussi des prêts hypothécaires, mais leur part de marché est négligeable, avec respectivement 3 % et 2 % de l'ensemble du marché hypothécaire. Tirant parti de l'environnement de taux d'intérêt bas de ces dernières années, les entreprises d'assurance-vie et d'assurance dommages ont légèrement augmenté leur exposition dans le secteur de l'immobilier direct. **Au total, les placements en hypothèques et en immeubles des assureurs-vie s'élèvent à environ 67 milliards de francs (28 % de leurs placements de capitaux)** et ceux des assureurs dommages ou maladie à quelque 13 milliards (8 % de leurs placements de capitaux). L'exposition des assureurs-vie est donc substantielle. Outre les entreprises d'assurance, des fonds immobiliers investissent aussi directement dans ce secteur. Actuellement, 76 fonds immobiliers suisses, représentant une fortune nette de 73,24 milliards de francs, sont assujettis à la surveillance de la FINMA. La majorité des fonds immobiliers suisses investissent dans des biens immobiliers en Suisse.

Leur capacité d'endettement et la solvabilité des clients sont déterminantes pour le risque de défaillance lié aux crédits hypothécaires. Fondées sur des principes, les exigences en la matière sont réglées par autorégulation. Or, dans son activité de surveillance, la FINMA observe que différentes banques exploitent à l'extrême la marge de manœuvre qui leur est allouée. De nombreuses banques définissent en effet des critères de capacité d'endettement plus souples dans des directives internes ou accordent une grande part des financements en dehors des critères de solvabilité qu'elles ont elles-mêmes fixés, dérogeant ainsi à leurs propres règles (*exception to policy,* ETP). Cela peut non seulement augmenter le risque de défaillances de crédits, mais est également contraire à la pratique prudente et avisée requise en matière d'octroi de crédits. **Dans le cadre de son activité**

de surveillance, la FINMA entend observer de manière systématique l'application des règles fondées sur des principes qui s'appliquent dans ce domaine. Si nécessaire, elle précisera cette réglementation. Dans sa communication sur la surveillance relative aux risques sur les marchés immobilier et hypothécaire publiée durant la période sous revue, la FINMA attire l'attention sur l'éventuelle nécessité d'améliorer la réglementation en matière d'octroi de crédits hypothécaires. Cette communication se fonde sur les enseignements tirés des activités de surveillance. Dans la mise en œuvre à l'échelle nationale du dispositif final de Bâle III, la Suisse a renoncé à différencier la couverture par des fonds propres en fonction de la capacité d'endettement. Cette simplification visait à réduire les coûts d'application du dispositif. Les pondérations-risque indifférenciées adoptées dans la mise en œuvre du dispositif en Suisse correspondent à une moyenne des pondérations-risque non accrues et accrues. Pour ce qui est de la pondération des valeurs individuelles de cette moyenne, la réglementation admet implicitement que 15 % des crédits hypothécaires du portefeuille ne respectent qu'insuffisamment les prescriptions en matière de capacité d'endettement ou le principe d'évaluation prudente. Or on observe actuellement dans les nouvelles affaires hypothécaires, en ce qui concerne la capacité d'endettement, que de nombreuses banques présentent des ratios ETP largement supérieurs à 15 %. Si cette situation devait perdurer, il pourrait être nécessaire de prendre des mesures dans le domaine des exigences de fonds propres. Actuellement, lorsqu'elle constate qu'une banque applique des critères d'octroi de crédits trop souples ou présente un ratio ETP trop élevé, la FINMA ordonne des mesures de réduction du risque spécifiques à l'établissement, telles que des suppléments de fonds propres.

La solvabilité des clients n'est pas le seul facteur qui détermine le risque de crédit. La valeur de la garantie du crédit, autrement dit l'évaluation du bien immobilier, est également essentielle pour calculer le montant des pertes éventuelles en cas de défaillance de crédit. **Dans le cadre de son activité de surveillance, la FINMA observe parfois l'utilisation de taux de capitalisation bas, ce qui peut se traduire par une augmentation du risque d'évaluation.** En règle générale, il est recommandé de définir également les limites d'avance en fonction des risques et de réduire ainsi l'importance de ces derniers. De plus, des événements comme l'effondrement du glacier du Birch sur le village de Blatten (VS) montrent que les éventuelles menaces liées aux dangers naturels doivent aussi être prises en compte dans les évaluations. Dans ce contexte, il convient de constater que précisément les prix des logements de vacances dans les régions de montagne ont connu une hausse considérable ces dernières années.

« De nombreuses banques définissent des critères de capacité d'endettement plus souples dans des directives internes ou accordent une grande part des financements en dehors des critères de solvabilité qu'elles ont elles-mêmes fixés, dérogeant ainsi à leurs propres règles. »

De manière générale, le bas niveau des taux d'intérêt continue de favoriser la demande de logements en propriété. Ainsi, après un ralentissement temporaire, la dynamique des prix s'est de nouveau légèrement accélérée. La croissance réelle (corrigée de l'inflation) des prix des maisons individuelles a certes été négative pendant un certain temps, mais depuis quelques trimestres, elle est de nouveau nettement positive. En ce qui concerne les immeubles résidentiels de rendement, la croissance des prix a nettement reculé par rapport aux valeurs record atteintes sous le régime des taux d'intérêt négatifs, mais elle est néanmoins restée positive. Dans le même temps, la demande nette de logements locatifs est restée forte ces dernières années en raison de la conjonction de deux facteurs, à savoir une forte immigration et une activité de construction plutôt faible. Enfin, l'évolution démographique a également un impact sur le marché immobilier résidentiel, aussi bien sur la demande que sur l'offre.

En ce qui concerne les immeubles commerciaux, une correction des prix ne peut pas être exclue, en raison à la fois des incertitudes géopolitiques et de la situation conjoncturelle difficile liée aux droits de douane à l'exportation vers les États-Unis. De plus, le risque accru de récession, avec ses effets secondaires éventuels, pourrait aussi mettre les prix des immeubles commerciaux sous pression.

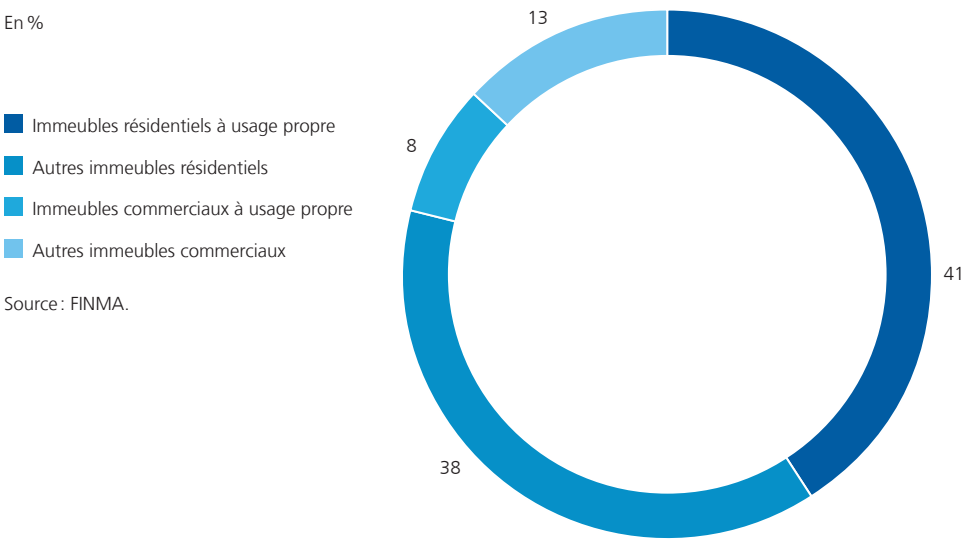
Les établissements qui investissent directement ou indirectement dans l'immobilier sont également exposés au risque de fluctuation des prix, c'est-à-dire au risque d'évaluation. Pour les entreprises d'assurance, une correction des prix de l'immobilier se traduit par une baisse de valeur des actifs, en raison de l'évaluation du bilan conforme au marché prévue dans le cadre du test suisse de solvabilité (SST). Il en résulte une détérioration de la solvabilité de l'entreprise. Pour les fonds immobiliers, de fortes corrections des prix de l'immobilier entraînent une augmentation des taux d'endettement. Selon les circonstances, les prescriptions relatives à l'endettement maximal pour les fonds immobiliers peuvent alors être dépassées. Si le fonds immobilier doit en même temps faire face à des rachats de la part des investisseurs, le risque de liquidité augmente fortement. Le fonds peut alors être contraint de se procurer des liquidités dans un environnement de marché difficile, afin d'honorer les demandes de rachats des investisseurs dans les délais prévus. La cession de biens immobiliers, voire la liquidation du fonds, est alors souvent la seule solution.

Dans le domaine des hypothèques bancaires, la mise en œuvre du dispositif final de Bâle III au 1er janvier 2025 signifie que la couverture par des fonds propres est désormais davantage différenciée en fonction des risques (art. 72*c* de l'ordonnance sur les fonds propres, OFR). De plus, la réforme incluait l'adoption du principe de la valeur de nantissement initiale (*value at origination;* art. 72*b* OFR) ainsi que des exigences qualitatives en partie plus étendues. Depuis lors, la FINMA observe, dans les affaires hypothécaires d'une série de banques, une diminution des actifs pondérés en fonction des risques selon l'approche standard. Cette évolution est favorisée par une valeur de nantissement moindre dans le segment des logements en propriété à usage propre ainsi que par des pondérations en fonction des risques moins élevées pour les quotités de financement plus basses. Pour les banques qui appliquent l'approche fondée sur les notations internes (*internal ratings-based approach,* IRB), la marge de manœuvre pour déterminer les positions pondérées en fonction des risques est limitée par la limite inférieure nouvellement introduite fondée sur l'approche standard (art. 77 al. 2 OFR). Celle-ci s'applique aux opérations hypothécaires suisses et limite, pour les immeubles résidentiels, la différence des positions pondérées en fonction des risques entre l'approche IRB et l'approche standard. La plupart des banques ayant opté pour l'approche IRB appliquent déjà la limite inférieure de 72,5% par rapport à l'approche standard pour le total des positions garanties par des gages immobiliers en Suisse.[2]

[2] Ce paragraphe reflète un corrigendum du 1er décembre 2025. Dans la version initiale publiée le 17 novembre 2025 était décrite une augmentation tendancielle des actifs pondérés en fonction des risques dans les affaires hypothécaires pour les banques ayant opté pour l'approche IRB. Un examen a toutefois montré que la base de données n'était suffisante ni pour cette affirmation ni pour une affirmation contraire. Le tableau qui figurait initialement à cette page est supprimé pour la même raison.

Répartition par segment des actifs pondérés en fonction des risques liés aux créances hypothécaires des banques suisses

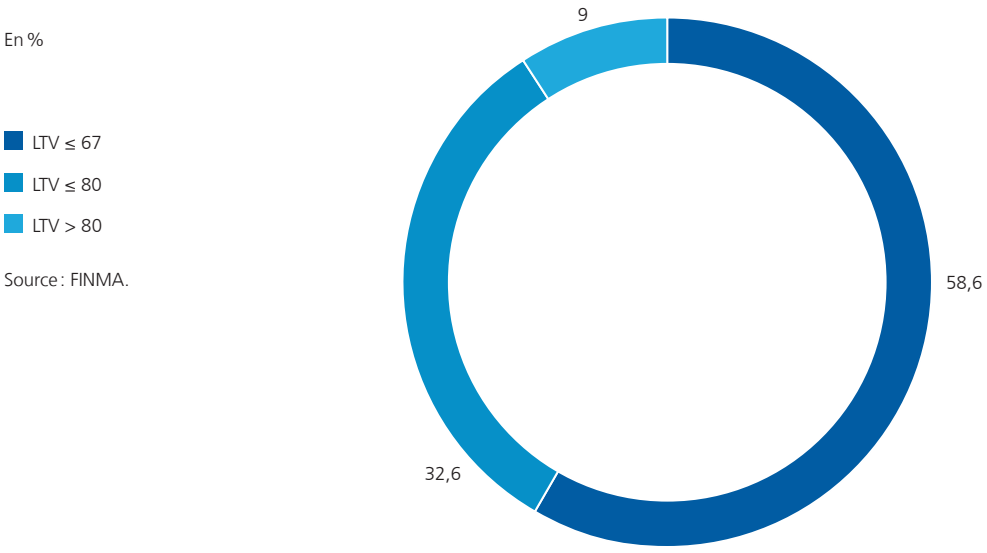
En %



Source : FINMA.

Répartition des valeurs de nantissement (*loan to value*, LTV) selon les actifs pondérés en fonction des risques liés aux créances hypothécaires des banques suisses dans le segment des logements en propriété à usage propre

En %



Source : FINMA.

Les commentaires des sociétés d'audit soulignent l'importance d'une gestion appropriée des garanties. **La gestion des risques liés aux expositions de crédit garanties à la fois par des titres et par des gages immobiliers doit être adaptée aux différentes caractéristiques des garanties concernées.** L'ajout de garanties par gages immobiliers pour calculer la marge requise pour les crédits garantis par des titres est exclu. Certaines banques sont aussi actives sur les marchés immobiliers à l'étranger, où les taux d'intérêt ont enregistré – et pourraient encore enregistrer – des hausses nettement plus marquées qu'en Suisse. Les pertes d'évaluation pourraient ainsi se répercuter plus fortement sur la qualité du crédit. La FINMA attend donc des banques qu'elles gèrent les risques de manière adéquate dans les segments concernés.

La FINMA observe en outre d'importants risques de réputation dans les opérations de crédit (voir la communication FINMA sur la surveillance 02/2025). Elle recommande aux banques de recenser, limiter et surveiller les éventuels risques de réputation de manière systématique et compréhensible pour un expert tiers, par exemple à l'aide d'un *template* de crédit utilisé dans le processus d'octroi de crédits.

Lors de la votation populaire du 28 septembre 2025, les électeurs suisses ont accepté un changement du système d'imposition de la propriété du logement. Il en découle notamment l'abolition de l'imposition de la valeur locative pour les immeubles résidentiels à usage propre ainsi que la suppression partielle de la déductibilité fiscale des intérêts hypothécaires et des frais d'entretien. Cette suppression partielle de la déductibilité fiscale des intérêts hypothécaires réduira à l'avenir les incitations pour les ménages à contracter des dettes hypothécaires. **La diminution de l'endettement hypothécaire des ménages aura en principe pour effet de réduire le risque de crédit couru par les créanciers hypothécaires. Toutefois, dans l'actuel environnement de taux d'intérêt bas, le changement de système entraîne en moyenne, après impôts, une diminution des coûts de logement pour les ménages propriétaires d'un bien immobilier à usage propre, ce qui pourrait avoir un effet à la hausse sur les prix de l'immobilier.** Par ailleurs, l'abolition des déductions fiscales pour frais d'entretien pourrait freiner les rénovations. Or celles-ci sont importantes pour maintenir la valeur des biens immobiliers servant de garanties aux hypothèques. La FINMA continuera donc à surveiller de près l'octroi de crédits par les établissements financiers, en particulier en ce qui concerne les valeurs de nantissement et la capacité d'endettement.

Risque de crédit : autres crédits (→)

Les opérations de crédit sont fortement influencées par la situation conjoncturelle générale. Il y a de fortes probabilités que les tensions géopolitiques, les politiques commerciales ou des décisions de politique monétaire inattendues pèsent sur l'économie réelle et compromettent la solvabilité des preneurs de crédit. Un effondrement des bénéfices et une baisse des évaluations de marché peuvent se traduire par des pertes sur les crédits lombards et les prêts aux entreprises. De plus, tant une hausse des taux d'intérêt qu'une détérioration de la situation économique peuvent mettre d'importantes contreparties en difficulté dans les domaines des opérations avec les entreprises ou de la gestion de fortune. Il peut en résulter des défaillances entraînant des pertes considérables.

Le volume des crédits, qui a considérablement augmenté durant la longue phase de taux d'intérêt bas, reste élevé. Or la vulnérabilité accrue à l'égard de l'environnement macroéconomique (évolution des taux d'intérêt ou ralentissement conjoncturel) qui en a résulté coïncide actuellement avec une période de fortes tensions géopolitiques et commerciales. Malgré un recul des pressions inflationnistes par rapport aux années précédentes, l'environnement reste donc difficile pour les marchés du crédit.

La plupart des banques suisses ne sont guère actives dans le secteur du crédit commercial traditionnel à l'étranger. Le cas échéant, de telles activités peuvent être motivées, d'une part, par des ventes croisées, l'octroi de crédits visant alors à générer des revenus provenant d'autres opérations réalisées avec les entreprises concernées (par ex. émission de titres ou services de conseil). Les risques de crédit qui en résultent restent inscrits, au moins en partie, dans les bilans des banques. **D'autre part, les banques peuvent regrouper et syndiquer les crédits, qui n'apparaissent alors plus dans leurs livres après l'exécution de la transaction.** Ces risques de crédit se limitent aux chocs externes pendant la durée des transactions.

Le portefeuille de crédits lombards représente une part importante des actifs des banques actives au plan international. **Dans ce domaine, le risque existe que les titres déposés en garantie subissent des pertes de cours qui dépassent les décotes *(haircuts)* appliquées par les banques.** Le cas échéant, si la clientèle concernée n'est pas en mesure d'honorer l'obligation de faire des versements supplémentaires ainsi déclenchée (appels de marge), il peut en résulter des défaillances de crédits importantes pour les banques. Des risques de concentration peuvent en outre se présenter si les prêts sont adossés à des sûretés individuelles *(single stock lending)* ou à un nombre limité de sûretés (faible diversification). Il en va de même lorsque des crédits lombards sont assortis de sûretés comparables auprès de nombreuses banques.

Les banques axées sur le marché intérieur sont fortement engagées dans les affaires avec les PME et la clientèle commerciale suisses. **Or, en raison de la situation actuelle en matière de politique commerciale et des incertitudes qui en découlent quant à l'évolution de la conjoncture, ces établissements sont exposés à des risques de solvabilité croissants résultant de leurs portefeuilles de crédits.** La FINMA attend donc des banques qu'elles identifient à temps ces risques de solvabilité et prennent des mesures adéquates pour limiter les pertes de crédit. La constitution précoce et complète de corrections de valeur selon des approches fondées sur les pertes de crédit attendues *(expected credit loss)* est particulièrement importante.

Les financements sur les marchés privés continuent d'augmenter fortement et forment un segment qui échappe largement à la réglementation. Les cas observés dans le passé ont montré qu'en cas de défaillance, les établissements financiers non bancaires

(*non-bank financial institutions*, NBFI) peuvent provoquer des chocs affectant lourdement le secteur bancaire. **Or l'effet de levier des NBFI résultant du financement par des fonds tiers provenant des banques et par conséquent la vulnérabilité de ces dernières tendent à augmenter. Dans le secteur de l'assurance, le principe de la personne prudente *(prudent person principle)* adopté en 2024 avec la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) s'est traduit par un certain assouplissement des prescriptions régissant les activités de placement. Il pourrait en résulter des reports vers le secteur des NBFI pour les entreprises d'assurance également.** L'importance et la complexité croissantes de ces financements comportent le risque que les défaillances de crédits se propagent rapidement en cas de crise, avec des répercussions potentiellement systémiques.

« Les cas observés dans le passé ont montré qu'en cas de défaillance, les établissements financiers non bancaires peuvent provoquer des chocs affectant lourdement le secteur bancaire. »

Alors que le risque de crédit des banques se concrétise essentiellement par des défaillances de crédits, les entreprises d'assurance et les gestionnaires d'actifs sont davantage touchés par des détériorations de la solvabilité ou par des hausses des taux de défaillance chez les émetteurs d'emprunts. Les entreprises d'assurance sont en effet moins actives que les banques dans le domaine de l'octroi de crédits, mais détiennent d'importants portefeuilles de titres à revenu fixe. Ceux-ci sont exposés aux risques-pays et de contrepartie. Les primes de risque de crédit pour les obligations d'entreprises européennes et américaines ont été par moments volatiles durant la période sous revue, en raison des incertitudes géopolitiques et commerciales.

Risque de marché : risque d'écart de rendement (↑)

Le risque d'écart de rendement désigne le risque de perte du fait des fluctuations des primes de risque sur le rendement des obligations. Les écarts de rendement des obligations d'entreprises ont commencé par se resserrer début 2025. Ils se sont toutefois de nouveau élargis en cours d'année, en particulier pour les entreprises présentant une moins bonne solvabilité (obligations à haut rendement), cela dans un contexte d'incertitudes sur les marchés et de risques géopolitiques accrus. Les perspectives de croissance toujours moroses, le niveau de la dette souveraine qui reste élevé, voire augmente dans de nombreux pays ainsi que les tensions géopolitiques qui continuent de s'intensifier peuvent se traduire par une augmentation de l'aversion au risque et, partant, par un élargissement des écarts de rendement des emprunts d'État et des obligations d'entreprises.

« L'augmentation des primes de risque des emprunts d'État et des obligations d'entreprises pourrait avoir d'importantes répercussions sur les banques. »

En raison du niveau élevé persistant de la dette souveraine de nombreux pays, atteint durant la pandémie de COVID-19, ainsi que des actuelles tensions géopolitiques et commerciales, les risques-pays ne cessent de gagner en importance. **L'augmentation des primes de risque des emprunts d'État et des obligations d'entreprises pourrait avoir d'importantes répercussions sur les banques.** Cela peut notamment entraîner des pertes de valeur dans les portefeuilles des banques ou des ajustements de la valeur des crédits *(credit valuation adjustments)* dans les transactions sur produits dérivés. Il peut alors en découler une perte de confiance allant jusqu'à des sorties de dépôts ainsi que des augmentations des coûts de couverture des défaillances de crédits et des coûts de refinancement.

Les entreprises d'assurance sont également affectées par l'élargissement des écarts de rendement des emprunts d'État et des obligations d'entreprises. **En effet, étant donné qu'aux fins du calcul de la solvabilité (SST) les actifs sont évalués conformément au marché, l'élargissement des écarts de rendement entraîne une baisse de la valeur de ces obligations et une détérioration de la solvabilité.** Dans la fortune liée, les emprunts sont généralement évalués au moyen de la méthode d'amortissement des coûts. Leur valeur ne varie donc qu'en cas de détérioration de la solvabilité ou de défaillance, mais non en cas de variation des taux d'intérêt.

Risques de liquidité et de refinancement (→)

Les risques de liquidité et de refinancement désignent le danger qu'un établissement ne dispose plus de suffisamment de liquidités pour faire face à ses obligations à court et moyen termes en cas de crise. Cette situation peut avoir différentes causes, par exemple la demande de garanties plus importantes par les contreparties, une dégradation des notations ou un accès insuffisant ou limité aux liquidités de la banque centrale. Des événements systémiques ou ponctuels peuvent aussi pousser les partenaires commerciaux et les investisseurs à ne mettre des liquidités à disposition qu'à des conditions plus restrictives, voire à retirer des liquidités.

Lorsque les déposants perdent confiance dans une banque, cela peut rapidement provoquer d'importantes sorties de liquidités. La diffusion d'informations sur cette fuite de liquidités peut encore accentuer le phénomène, entraîner un retrait massif des dépôts *(bank run)* et rendre le refinancement sur le marché des capitaux beaucoup plus coûteux, voire impossible. De plus, les informations faisant état de problèmes de liquidités dans une banque peuvent également semer la panique parmi les créanciers d'autres banques, qui peuvent alors retirer leurs dépôts ou ne pas renouveler les refinancements sur le marché des capitaux (effet de contagion). Selon la taille de la banque ou le nombre de banques concernées, cela peut déstabiliser tout le système financier. **Les turbulences qui ont secoué le secteur bancaire en mars 2023 ont montré que la numérisation croissante du système financier accentue la vitesse et le volume des sorties de dépôts.** Dans ce contexte, la mise en œuvre des paiements instantanés pourrait mettre la gestion des liquidités, en particulier des liquidités intrajournalières, face à de nouveaux défis.

Les banques actives au plan mondial sont en outre de plus en plus exposées à des risques géopolitiques. Cela peut leur compliquer, voire leur interdire l'accès à des sources de financement en devises étrangères, par exemple sur les marchés des *swaps*. Les banques doivent donc connaître et gérer à tout moment les concentrations de leurs sources de refinancement afin de réduire autant que possible les risques de sorties concentrées.

« Les banques actives au plan mondial sont de plus en plus exposées à des risques géopolitiques. Cela peut leur compliquer, voire leur interdire l'accès à des sources de financement en devises étrangères, par exemple sur les marchés des *swaps*. »

En ce qui concerne les entreprises d'assurance, d'importantes corrections des marchés financiers peuvent augmenter le risque d'illiquidité. Ainsi, une baisse de la valeur de marché des actifs liquides réduit les liquidités disponibles. De plus, pour les entreprises d'assurance actives au plan international, le besoin de refinancement des filiales peut représenter une charge supplémentaire sur les liquidités.

Le calcul de solvabilité dans le domaine de l'assurance (SST) s'appuie sur un horizon d'un an. Les entreprises d'assurance doivent donc être en mesure de se refinancer immédiatement sur le marché des capitaux en cas de besoin. **Si une entreprise d'assurance enregistre une perte importante en fin d'exercice et que les marchés connaissent en même temps une forte correction à la baisse, ses coûts**

de financement peuvent augmenter. Les entreprises d'assurance sont donc fortement exposées aux perturbations du marché.

Du fait des baisses de taux d'intérêt opérées par différentes banques centrales, les risques de liquidité ont diminué pour les fonds de fonds immobiliers offrant une fréquence de rachat quotidienne ainsi que pour les fonds investissant dans des catégories de placement peu liquides. Certains fonds immobiliers ont toutefois des difficultés à traiter les demandes de rachat déposées par les investisseurs l'année précédente.

Blanchiment d'argent (→)

La place financière suisse est, à l'échelle mondiale, l'un des principaux lieux de gestion de fortune transfrontière pour des clients privés. Elle est donc particulièrement exposée aux risques de blanchiment d'argent. Les tensions géopolitiques et les conflits actuels sont potentiellement à l'origine de nouveaux flux financiers mondiaux cherchant à accéder à la sécurité offerte par les établissements financiers suisses. Les risques de blanchiment d'argent sont donc restés importants durant la période sous revue. Des violations des obligations de diligence et de communiquer peuvent avoir des conséquences juridiques et nuire à la réputation non seulement des établissements financiers, tant en Suisse qu'à l'étranger, mais également de la place financière suisse dans son ensemble.

« On observe encore, en particulier dans le domaine de la gestion de fortune, des risques élevés qui ne sont pas surveillés et limités de manière adéquate par le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. »

Le cadre de la *compliance* des intermédiaires financiers doit toujours être en adéquation avec les risques courus. L'analyse annuelle des risques de blanchiment d'argent fait partie des moyens mis en œuvre pour que ce soit le cas et la FINMA a publié en 2023 une communication sur la surveillance relative à cette analyse. **Un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent efficace présuppose que la tolérance au risque ait été clairement définie par l'organe responsable de la haute direction de l'intermédiaire financier *(tone from the top)*.**

Certains segments de clientèle et services particulièrement risqués doivent être exclus et il doit être possible de surveiller et limiter à tout moment les risques tolérés. Or on observe encore, en particulier dans le domaine de la gestion de fortune, des risques élevés qui ne sont pas surveillés et limités de manière adéquate par le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent.

Les personnes politiquement exposées (par ex. agents publics ou responsables au sein d'entreprises publiques ou proches de l'État) provenant de pays à haut risque sont une clientèle qui présente des risques de blanchiment d'argent ainsi que des risques juridiques et de réputation particulièrement élevés pour les intermédiaires financiers. De telles relations peuvent constituer une participation à des infractions sous-jacentes liées au blanchiment d'argent, telles que le détournement de fonds, la corruption ou la fraude. Les intermédiaires financiers doivent donc clarifier en détail l'origine des avoirs et s'assurer que ceux-ci proviennent de sources légales. Dans le contexte géopolitique actuel, il reste particulièrement important de systématiquement identifier et atténuer les risques de blanchiment d'argent et de corruption ainsi que les risques de réputation à long terme qui en découlent pour la place financière suisse.

Les risques de blanchiment d'argent sont également très élevés dans le domaine des cryptomonnaies. Celles-ci sont souvent utilisées comme moyen de paiement lors de cyberattaques, dans le commerce en ligne illégal ou pour contourner des sanctions (voir la communication FINMA sur la surveillance 06/2024). Les intermédiaires financiers actifs dans le domaine des cryptomonnaies et ne disposant pas d'une gestion adéquate des risques de blanchiment d'argent compromettent la réputation de la place financière.

Sanctions (→)

Dans le domaine des sanctions, les établissements financiers suisses restent exposés à des risques élevés, essentiellement des risques juridiques et de réputation ainsi que des risques opérationnels. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est chargé du contrôle de l'exécution des sanctions. La FINMA est quant à elle responsable de la surveillance du respect des prescriptions du droit des marchés financiers en matière d'organisation.

« En raison des sanctions – tant celles déjà en vigueur que celles qui pourraient encore être prises –, les risques demeurent élevés en particulier pour les sanctions visant la Russie, l'Iran et la Corée du Nord. »

Les intermédiaires financiers ont l'obligation d'identifier, de limiter et de surveiller tous les risques de manière adéquate, y compris les risques juridiques et de réputation ainsi que ceux liés à la gestion de sanctions suisses et étrangères. Ces risques sont élevés en particulier pour les sanctions concernant les biens. Ainsi, pour une série de biens – notamment des biens d'équipement militaires et des biens à double usage –, il est interdit non seulement d'en faire le commerce avec les pays sous sanctions, mais aussi de fournir certains services financiers en lien avec ces biens. L'interdiction s'ap-

plique également à la fourniture de ces services par des intermédiaires financiers suisses à des clients domiciliés dans des États tiers.

En raison des sanctions – tant celles déjà en vigueur que celles qui pourraient encore être prises –, les risques demeurent élevés en particulier pour les sanctions visant la Russie, l'Iran et la Corée du Nord. S'ajoutent à ce dispositif des sanctions secondaires, lesquelles ont pour but de dissuader les personnes hors des États-Unis d'entretenir des relations commerciales avec des personnes et des entreprises sous sanctions primaires américaines (voir le document « OFAC Guidance »).

Externalisation (→)

L'externalisation croissante de fonctions importantes, voire critiques, à des parties tierces met les établissements financiers face à un défi majeur en matière de gestion des risques opérationnels. Favorisée par la numérisation, par la recherche de gains d'efficacité et par le recentrage sur les compétences-clés, la dépendance à l'égard de prestataires externes a encore augmenté ces dernières années. L'externalisation offre de nombreux avantages, tels que l'évolutivité, la capacité d'innovation et une résilience opérationnelle accrue, mais elle est également une source de nouveaux risques, qui doivent être soigneusement identifiés, surveillés et gérés. Les interruptions de fonctions critiques et les perturbations se produisant chez des prestataires essentiels peuvent avoir de graves répercussions sur l'activité des établissements financiers. Dans des cas extrêmes, elles peuvent même menacer la stabilité du marché financier.

Depuis de nombreuses années déjà, les établissements financiers font appel à des prestataires externes pour des tâches-clés ainsi que des tâches de soutien essentielles. **Ces dernières années, l'ampleur de ces externalisations en particulier a encore augmenté.** De plus, le nombre d'externalisations de fonctions essentielles par établissement s'est légèrement accru, tout comme le nombre de sous-traitants et, par conséquent, de la complexité de la chaîne d'approvisionnement.

La majorité des assujettis ont déjà externalisé des éléments essentiels de leur infrastructure TIC, exploitation comprise, à des tiers. C'est le cas en particulier de huit banques sur dix. De plus, avec la tendance à une utilisation croissante du *cloud*, la part de l'ensemble des assujettis qui recourent à des externalisations ne cesse d'augmenter. De même, la part des externalisations reposant sur le modèle du logiciel en tant que service – selon lequel aussi bien l'infrastructure TIC que l'exploitation de ses logiciels sont externalisées en tant que service global – augmente aussi

régulièrement. Enfin, le nombre d'externalisations vers un fournisseur de services de *cloud* public[3] a encore augmenté par rapport à l'année précédente, même si c'est de manière un peu moins marquée que précédemment.

Les fonctions commerciales sont également largement externalisées à des tiers. Ainsi, près de 70 % des banques ont confié au moins un élément essentiel du trafic des paiements à un prestataire externe. De même, 70 % des entreprises d'assurance ont externalisé le placement de leurs capitaux. Les fonctions de gestion des risques et de *compliance* sont elles aussi souvent déléguées – au moins en partie – à des tiers, en particulier par les entreprises d'assurance et les gestionnaires de placements collectifs.

Neuf banques sur dix ont annoncé avoir externalisé au moins une partie d'une fonction critique à des tiers. Les fonctions critiques des banques sont définies dans la circulaire FINMA 2023/1 « Risques et résilience opérationnels – banques » et se caractérisent généralement par une faible tolérance aux interruptions. Il en découle donc des attentes élevées quant aux performances des services des prestataires externes et par conséquent une grande dépendance à l'égard de ces derniers. Pour les autres types d'établissements financiers, il n'existe pas de définition prudentielle des fonctions critiques ou non critiques ni d'enquête concernant ces fonctions. On peut néanmoins présumer qu'une tendance à l'externalisation de fonctions critiques est à l'œuvre dans ces autres établissements également. **La responsabilité de l'exécution en bonne et due forme des fonctions externalisées ne peut cependant pas être déléguée et incombe donc toujours à l'établissement qui externalise les fonctions** (Cm 23 de la circulaire FINMA 2018/3). D'autres exigences définies dans le Cm 23 de la circulaire FINMA 2018/3 « *Outsourcing* » et dans les circulaires de la FINMA relatives à la gouvernance d'entreprise (circulaire FINMA 2017/1 et circulaire FINMA 2017/2) renforcent l'obligation de gérer et de surveiller adéquatement les prestataires externes.

Un risque majeur découle en outre de la concentration de plus en plus fréquente sur un petit nombre de prestataires, en particulier dans les domaines de l'infrastructure TIC et des services *cloud*. De nombreux établissements font appel aux mêmes fournisseurs, ce qui peut entraîner une dépendance systémique. Une interruption du service ou un accès non autorisé aux données chez l'un de ces prestataires centraux peut avoir de graves répercussions sur l'ensemble du marché financier suisse.

« Les assujettis doivent s'assurer que les exigences déléguées à des tiers sont effectivement remplies, en particulier dans le domaine de la sécurité des systèmes et de l'information. »

La FINMA constate qu'il existe encore un potentiel d'amélioration, notamment en matière d'identification et d'évaluation des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les assujettis doivent s'assurer que les exigences déléguées à des tiers sont effectivement remplies, en particulier dans le domaine de la sécurité des systèmes et de l'information. C'est d'autant plus important que près de la moitié des cyberattaques contre des établis-

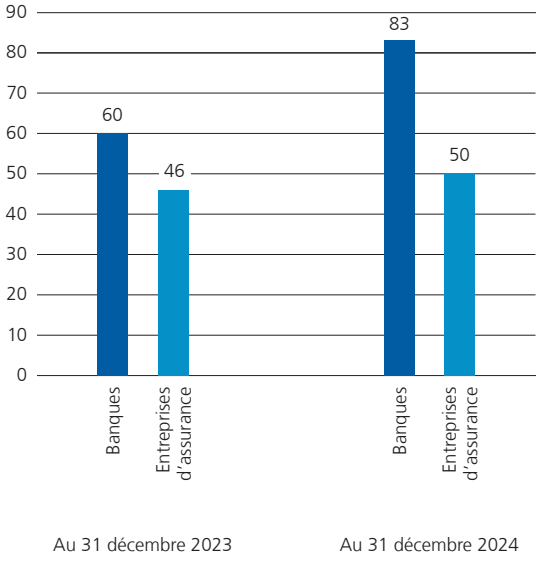
[3] Fournisseur de services sur des serveurs à la disposition de plusieurs clients.

sements financiers sont désormais perpétrées via des parties tierces (voir les sections sur les cyberrisques et les risques TIC ci-après). Sont également concernées les parties tierces auxquelles sont confiées des externalisations qui ne sont pas considérées comme essentielles au sens du Cm 23 de la circulaire FINMA 2018/3 « *Outsourcing* », mais peuvent néanmoins être importantes pour les systèmes et les fonctions. Cela souligne l'importance d'une gestion globale des risques, tant pour les externalisations essentielles que pour les autres, compte tenu également de la résilience opérationnelle des assujettis.

À cela s'ajoutent les incertitudes géopolitiques, qui doivent être prises en considération notamment en cas de collaboration avec des prestataires à l'étranger. Des tensions politiques, des modifications de la réglementation ou des sanctions peuvent en effet compromettre la disponibilité ou l'intégrité des services externalisés.

Dans ce contexte, il est essentiel que les établissements financiers développent continuellement leurs structures de gouvernance et leurs mécanismes de contrôle dans le domaine de l'externalisation. C'est la seule façon de renforcer la résilience opérationnelle et de garantir le bon fonctionnement de la place financière sur le long terme.

Nombre d'externalisations essentielles vers un fournisseur de services *cloud* public



Source : FINMA.

Cyberrisques (↑)

Durant les douze mois de la période sous revue, le nombre de signalements reçus par la FINMA concernant des cyberattaques a encore augmenté par rapport à la période précédente. Les éléments les plus frappants sont de nouveau la nette augmentation des attaques concernant des parties tierces et des fonctions critiques ainsi que des cas d'escroquerie en relation avec des moyens de paiement.

Les signalements adressés par les assujettis à la FINMA attestent du fait que les cyberattaques tendent de plus en plus à viser les parties tierces. Les signalements de ce type représentent environ 47 % de tous les cyberincidents annoncés à la FINMA. **En raison de la concentration des externalisations sur un petit nombre de prestataires, toute attaque contre l'un de ceux-ci provoque des perturbations ou des défaillances chez plusieurs assujettis simultanément.** Il faut en outre s'attendre à ce que les cyberattaques contre les chaînes d'approvisionnement TIC continuent d'augmenter. Les établissements financiers doivent donc prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Il s'agit en particulier d'édicter des prescriptions à l'intention des parties tierces, visant assurer la protection des processus opérationnels essentiels ainsi que des fonctions et des données critiques (voir la section sur l'externalisation ci-avant).

Durant la période sous revue, plusieurs attaques DDoS visant à interrompre la disponibilité de l'infrastructure technologique ont été lancées par vagues ciblées. Elles ont entraîné des restrictions de services temporaires affectant les participants au marché financier suisse et leur clientèle. Cette tendance, déjà observée l'année précédente, s'est donc poursuivie.

Comme c'était déjà le cas précédemment, le courrier électronique figure toujours parmi les principaux vecteurs d'infection en cas de cyberincident. **Or il apparaît que les mesures de protection mises en œuvre dans les établissements concernés étaient généralement de portée limitée et présentaient un degré de maturité insuffisant.** Cela vaut aussi bien pour les aspects organisationnels de la sensibilisation à ces dangers que pour les mesures techniques de sécurité.

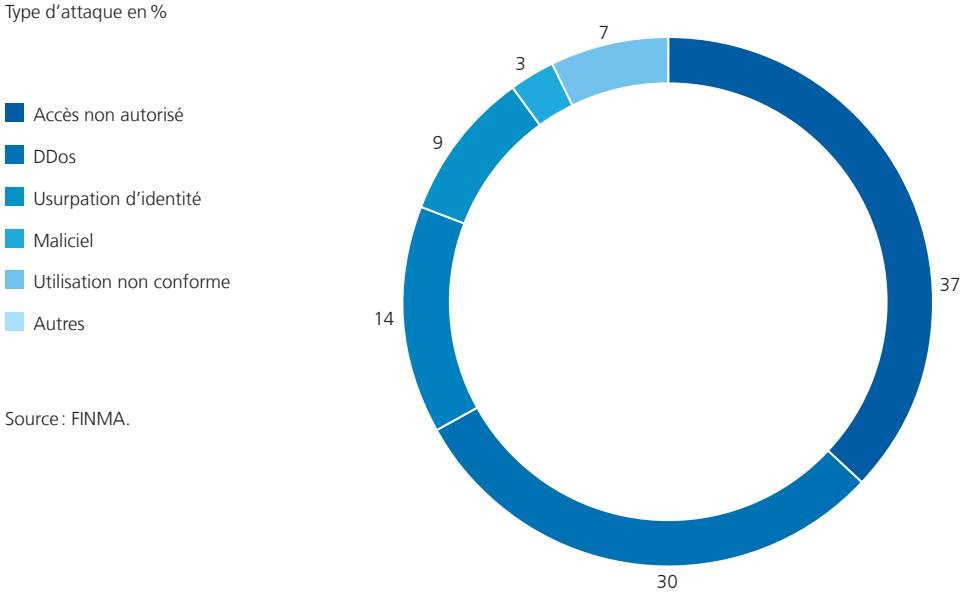
Sont également de première importance des processus efficaces de détection et de correction en temps utile des vulnérabilités des logiciels de l'infrastructure technologique ainsi qu'une gestion des configurations sans lacunes. Enfin, certaines mesures doivent être prises concernant le système de signalement : il y a lieu par exemple de définir des processus et des seuils régissant les signalements.

Les assujettis ont signalé un nombre croissant d'incidents dont l'origine se situait au sein même de leur organisation. On parle alors de menaces d'initiés[4]. Abstraction faite des comportements fautifs intentionnels – fuite provoquée de données, vol, sabotage–, les fautes involontaires sont aussi une source de dangers à prendre au sérieux. Il peut s'agir par exemple de l'envoi erroné d'informations sensibles ou de la configuration incorrecte de systèmes. Malgré leur potentiel

« Les signalements adressés par les assujettis à la FINMA attestent du fait que les cyberattaques tendent de plus en plus à viser les parties tierces. »

[4] Par initiés, on entend des personnes disposant d'un accès légitime aux données sensibles et aux systèmes, telles que collaborateurs, prestataires ou partenaires actuels ou anciens.

Répartition des cybersignalements parvenus à la FINMA au cours des douze derniers mois

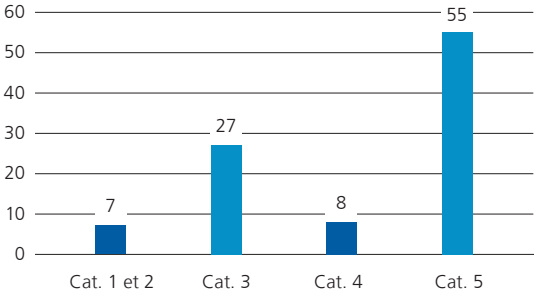


Source : FINMA.

de dommages élevé, les activités des personnes disposant d'un accès légitime aux données et aux systèmes ne sont pas systématiquement surveillées ni suffisamment contrôlées.

Les requêtes de citoyens, les signalements d'autres autorités et les articles de presse attestent d'une forte augmentation des cas de cyberescroquerie reposant sur des moyens de paiement, comme Twint ou les cartes de débit. **Les escrocs se servent de demandes de paiement falsifiées, de plateformes de vente manipulées ou de messages d'hameçonnage *(phishing)* pour se procurer des données d'accès ou faire valider des transactions.** L'ampleur réelle des dommages n'est pas claire, car de nombreux incidents ne sont pas signalés ni documentés, faute de moyens d'enregistrement systématique. De plus, en cas d'escroquerie, les clients ne peuvent parfois pas faire bloquer les services concernés assez rapidement, en particulier si le service clientèle est injoignable ou si plusieurs parties sont impliquées. Il faut s'attendre à ce que les tentatives d'escroquerie reposant sur des moyens de paiement continuent d'augmenter.

Nombre de signalements de cyberattaques par catégorie de surveillance entre septembre 2024 et août 2025



Source : FINMA.

Risques TIC (↑)

La complexité des systèmes relevant des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que des applications et des réseaux modernes ne cesse d'augmenter, en raison notamment d'exigences croissantes, d'une évolution très dynamique et du développement continu de nouvelles technologies et architectures. De plus, les applications modernes disposent souvent de multiples possibilités d'intégration avec d'autres systèmes, au moyen d'interfaces externes et internes.

L'augmentation de la complexité des systèmes TIC ainsi que de la dépendance à leur égard a encore augmenté les risques TIC. En font partie les risques découlant de composants logiciels défectueux, qui peuvent être à l'origine d'un comportement anormal, voire d'une défaillance totale d'un système TIC. Il existe aussi des risques de maintenance inadéquate ainsi que d'erreurs humaines dues à un manque d'expertise technique sur certains systèmes. Cela peut, d'une part, se traduire directement par des dysfonctionnements et, d'autre part, allonger le temps de réaction en cas d'incident. La qualité des données à traiter est également importante. Or le risque existe que des données provenant de sources externes présentent une qualité insuffisante, un formatage non conforme ou d'autres défauts pouvant entraîner des erreurs. Enfin, il faut mentionner la problématique des systèmes hérités[5] ou en fin de vie[6]. Pour ces systèmes, il n'est souvent plus possible de rapidement corriger les erreurs ni supprimer les vulnérabilités.

L'incident causé par la société CrowdStrike le 19 juillet 2024 est un bon exemple de risques TIC. Dû à une mise à jour défectueuse d'un logiciel de sécurité développé par cette société, l'incident a provoqué le dysfonctionnement de nombreux systèmes informatiques dans le monde entier. De nombreux établissements suisses ont aussi été touchés, directement ou indirectement. La FINMA a suivi de près l'incident, restant en contact direct avec les établissements concernés. Dans la plupart des cas, les perturbations ont été moins graves que les défaillances extrêmes observées dans d'autres secteurs dans le monde entier. **Cet incident a cependant montré que les établissements doivent considérer l'évaluation des risques par des logiciels externes ainsi que les mises à jour automatiques comme des processus critiques.** De plus, une gestion efficace des incidents est essentielle pour traiter ce type d'événements ou d'autres similaires de manière pertinente et limiter les défaillances au minimum possible. L'incident a également montré que les systèmes TIC actuels ne sont pas du tout ou pas assez résilients face aux composants logiciels défectueux : la défaillance d'un seul composant ne devrait avoir que des effets mineurs sur l'exploitation globale du système touché. Cela vaut en particulier pour les composants dotés des droits les plus élevés. Il faut donc que le système dans son ensemble soit capable de détecter les composants défectueux, de les gérer et d'assurer la poursuite de l'exploitation grâce à des redondances ou à des fonctionnalités de substitution.

« La défaillance d'un seul composant ne devrait avoir que des effets mineurs sur l'exploitation globale du système touché. Cela vaut en particulier pour les composants dotés des droits les plus élevés. »

[5] Par système hérité *(legacy system)*, on entend les anciens systèmes dont les composants matériels, les logiciels, l'architecture et les interfaces ne correspondent plus au dernier état de la technique ni aux technologies actuellement utilisées dans l'entreprise.

[6] Par logiciel en fin de vie, on entend un produit qui n'est plus commercialisé et ne bénéficie plus du support de son éditeur ni de mises à jour.

Priorités de surveillance de la FINMA

La FINMA définit ses priorités de surveillance sur la base des risques décrits précédemment. Des instruments importants en matière de surveillance sont notamment les entretiens de surveillance réguliers, les contrôles sur place, les enquêtes, les tests de résistance et, en sus pour les entreprises d'assurance, les scénarios SST. De plus, lorsqu'elle constate des faiblesses au sein d'un établissement, la FINMA utilise de manière ciblée des instruments de surveillance spécifiques. Elle exige par exemple d'une banque qu'elle détienne davantage de fonds propres ou adapte son organisation ou sa gouvernance. Dans le cadre de son activité de surveillance, la FINMA a aussi recours au soutien de tiers.

Parmi les priorités d'ordre supérieur de la FINMA en matière de surveillance figurent la gouvernance, la culture du risque et la gestion des risques. Une culture du risque forte et une gestion claire de l'appétit pour le risque sont de première importance, en particulier dans l'actuel environnement de risques accrus. Une gestion intégrée des risques permet en outre de tenir compte de la manière dont les risques financiers accrus peuvent influer sur la matérialisation des risques non financiers. Dans le même temps, les aspects relevant de la gouvernance sont les piliers centraux de la stabilité préventive et de la résilience des établissements assujettis. Les faiblesses dans ces domaines sont donc très régulièrement à l'origine des défis spécifiques aux établissements auxquels la surveillance doit faire face. Cela concerne aussi bien les risques non financiers que les risques financiers. La FINMA exerce dans ces domaines une surveillance préventive doublée d'interventions précoces.

L'octroi d'hypothèques viables sur le long terme reste une priorité de l'activité de surveillance. La FINMA surveille de près les politiques commerciale et de risque que les banques appliquent en matière d'octroi de crédits. À cette fin, elle effectue depuis 2010 ses propres contrôles sur place concernant l'octroi de crédits hypothécaires, en sus de ceux réalisés par les sociétés d'audit. Ainsi, la FINMA ou les sociétés d'audit examinent dans chaque cas particulier comment les banques appliquent les dispositions contraignantes de l'autorégulation de l'Association suisse des banquiers, en ce qui concerne aussi bien la capacité d'endettement des preneurs de crédit que l'estimation de la valeur des immeubles. La FINMA examine en outre régulièrement, au moyen de tests de résistance, quels risques comportent les portefeuilles de crédits des banques. Dans le secteur de l'assurance également, la FINMA collecte des données détaillées sur les portefeuilles immobiliers et hypothécaires et effectue des tests de résistance ainsi que des analyses de scénarios. Enfin, le SST exige, en cas de concentration géographique de biens immobiliers, que soit élaboré un scénario qui en tienne compte et prévoie la détention de fonds propres suffisants.

À la faveur du dialogue prudentiel, la FINMA attire régulièrement l'attention des organes responsables de la haute direction des établissements sur leur responsabilité en matière de politique d'octroi de crédits. Si elle constate l'existence de risques excessifs ou de lacunes dans ce domaine, elle intervient. Si nécessaire, la FINMA peut prendre des mesures spécifiques aux établissements. Le cas échéant, ces mesures ont pour but de garantir le respect des exigences en matière de capacité d'endettement et d'octroi d'hypothèques viables sur le long terme ainsi que – moyennant l'exigence de suppléments de fonds propres – l'existence d'une capacité d'absorption des pertes suffisante en cas de modifications des facteurs de risque (par ex. taux d'intérêt, prix de l'immobilier). En outre, la FINMA peut limiter une propension au risque excessive en ordonnant une réduction des risques ou la mise en place d'une gestion des risques de crédit adéquate et efficace.

Outre sur les affaires hypothécaires, la FINMA continue à mettre la priorité, en matière de

risques de crédit, sur les positions à effet de levier *(leveraged finance)*, sur les affaires avec la clientèle commerciale et sur les opérations de crédit lombard. Cela inclut les risques découlant de garanties concentrées ou peu liquides. En outre, la FINMA a renforcé sa surveillance fondée sur des données, au moyen notamment d'un monitorage approfondi des risques de crédit, qui permet d'identifier systématiquement et d'analyser les risques de défaillance dans le portefeuille de crédits en Suisse.

Par ailleurs, le risque d'écart de rendement figure parmi les questions traitées dans le dialogue prudentiel mené par la FINMA et fait régulièrement l'objet d'analyses de potentiels de pertes auprès des grands établissements. De plus, les valeurs hors norme dans les transactions commerciales ainsi que les positions présentant une sensibilité au marché accrue sont identifiées et soumises à un examen approfondi. Enfin, la FINMA collecte également auprès des grandes banques des données sur leurs engagements envers les États.

La FINMA surveille en permanence les risques de liquidité et de refinancement des banques. Elle réalise régulièrement des analyses ad hoc afin de s'assurer que toutes les exigences réglementaires sont respectées. Elle analyse également régulièrement le respect des dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique. Si elle constate des lacunes, elle peut durcir les exigences applicables. La FINMA examine en outre spécialement, auprès des banques concernées, les risques potentiels découlant du refinancement en devises étrangères, en particulier en dollars américains. **Bien que certains acteurs du marché financier suisse évoquent une tendance à la raréfaction du crédit, la FINMA n'a pas constaté, lors de ses entretiens de surveillance, de difficultés de refinancement sur ce marché.** Les coûts de refinancement ont cependant globalement augmenté.

En ce qui concerne le respect des obligations de diligence en matière de blanchiment d'argent, la FINMA effectue des contrôles sur place dans toutes les catégories de surveillance. Ces contrôles portent en particulier sur la tolérance au risque et sur la gestion des personnes politiquement exposées. Pour ce qui est des actifs numériques, la FINMA prend, si nécessaire, des mesures spécifiques aux établissements. Enfin, en relation avec les sanctions contre la Russie, la FINMA procède à des contrôles sur place ciblés et à des clarifications auprès des établissements exposés.

La FINMA effectue également des contrôles sur place spécifiques portant sur le risque lié aux externalisations, aussi bien chez les assujettis que chez les prestataires. Elle évalue en outre les données de surveillance et d'audit et participe aux discussions internationales sur la définition des normes. L'accent est mis en particulier sur le développement des « Principles for the sound management of thirs-party risk » du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). On travaille en outre à l'évolution de l'actuelle approche des risques liés aux externalisations vers une approche globale des parties tierces.

La FINMA observe en outre une concentration croissante des externalisations sur un petit nombre de prestataires. Elle s'emploie donc à sensibiliser les établissements et les prestataires aux risques qui en découlent et a des échanges à ce sujet avec d'autres autorités. Elle dresse en outre un inventaire des externalisations essentielles, sur la base duquel elle décide de mesures de surveillance relatives à la gestion des risques opérationnels et à la garantie de la résilience opérationnelle conformes à la circulaire FINMA 2023/1.

En août 2025, la FINMA a publié à l'intention des directions de fonds et des gestionnaires de fortune collective des points d'audit concernant la gestion des cyberrisques. Ces points d'audit

constituent la base de l'évaluation prudentielle de la gestion des cyberrisques liés à la gouvernance, à l'établissement des inventaires, aux dispositifs de protection, à l'identification des risques et à la capacité de réaction des établissements. La stratégie d'audit standard inclut déjà l'application d'un programme d'audit standard de la gestion des cyberrisques dans les banques des catégories de surveillance 3 à 5. La FINMA en évalue systématiquement les résultats et exige des établissements assujettis qu'ils élaborent des plans de mesures fondés sur les risques pour remédier aux lacunes constatées. De plus, elle détermine à l'aide d'un questionnaire le degré de maturité du dispositif de cyberprotection des établissements. Les résultats de l'enquête sont intégrés à la surveillance courante fondée sur des données et servent à développer des instruments de surveillance adaptés aux besoins. La FINMA accompagnera en outre de plus près les exercices *red teaming*[7] et renforcera la réalisation de cyberexercices fondés sur des scénarios, conformément aux exigences des Cm 61 à 70 de la circulaire FINMA 2023/1 concernant la résilience opérationnelle.

La FINMA surveille les risques TIC au moyen notamment de contrôles sur place et d'analyses des données de surveillance et d'audit. La qualité des données et les points de données relevés sont contrôlés en permanence et, le cas échéant, adaptés aux besoins de la surveillance. La FINMA suit activement l'évolution internationale dans ce domaine et participe aux discussions visant à définir des mesures susceptibles de réduire les risques applicables à l'échelle internationale. Enfin, elle surveille en particulier le respect des exigences en matière de gestion des risques TIC découlant des Cm 47 à 60 de la circulaire FINMA 2023/1.

[7] Les exercices *red teaming* sont des exercices de simulations de cyberattaques destinés à améliorer la cybersécurité.

Annexe : Rapport sur les risques financiers liés au climat

Par le présent rapport, la FINMA remplit ses obligations conformément à l'art. 40*d* al. 1 et 3 de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO_2 et à l'art. 129*a* al. 1 et 3 de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO_2.

Le changement climatique entraîne des risques financiers

Le changement climatique est clairement perceptible dans le monde entier : les températures augmentent, les glaciers et le pergélisol fondent, le régime des précipitations change et les écosystèmes se dérèglent. **La Suisse est particulièrement concernée :** par rapport à l'ère préindustrielle, le réchauffement s'élève aujourd'hui déjà à 2,9 °C (voir le rapport sur le changement climatique de MétéoSuisse).

Le changement climatique et d'autres modifications dans la nature entraînent d'une part des **risques physiques**, par exemple des événements aigus tels que des tempêtes et des inondations ou des changements chroniques tels que l'augmentation de la température moyenne. D'autre part, la transition vers une économie qui génère moins d'émissions de gaz à effet de serre et plus respectueuse de la nature peut entraîner des **risques de transition**, notamment en raison des mesures politiques interventionnistes et de développements technologiques, mais aussi de changements dans la jurisprudence ou dans le comportement des acteurs du marché.

Les risques physiques et les risques de transition peuvent déboucher sur des risques financiers pour les établissements financiers. Ces **risques financiers liés au climat et autres facteurs naturels** se répercutent par exemple dans les catégories de risques classiques comme les risques de crédit, de marché, d'assurance, de réputation, juridiques et opérationnels. Les intempéries en été 2024 qui ont frappé les cantons de Berne, des Grisons, du Tessin et du Valais ou l'éboulement à Blatten en mai 2025 montrent l'importance d'une gestion des risques stable et anticipative par les banques et les assureurs.

Compte tenu de l'augmentation des risques physiques, le **déficit de couverture assurantielle**, c'est-à-dire la différence entre les dommages assurés et non assurés, ne cesse de croître à l'échelle mondiale. Des thèmes comme le caractère assurable et les primes en forte hausse préoccupent la politique, l'économie et la population à maints endroits. La Suisse est un cas spécial : le taux d'assurance de l'ensemble des bâtiments et objets mobiliers en cas de dommages dus à des événements naturels s'élève à 95 % (voir la fiche d'information « L'assurance des dommages naturels est unique au monde » par l'Association Suisse d'Assurances).[8] Cela s'explique d'une part par l'assurance immobilière obligatoire largement répandue.[9] Celle-ci est fournie dans 19 cantons par les établissements cantonaux d'assurance et, dans les autres cantons, par des entreprises d'assurance privées. D'autre part, il existe une double solidarité (couverture et primes uniformes pour les assurés, compensation des risques entre assurés ; voir les établissements cantonaux d'assurance et le pool pour les dommages naturels).

Situation en matière de risques liés au climat des établissements financiers suisses

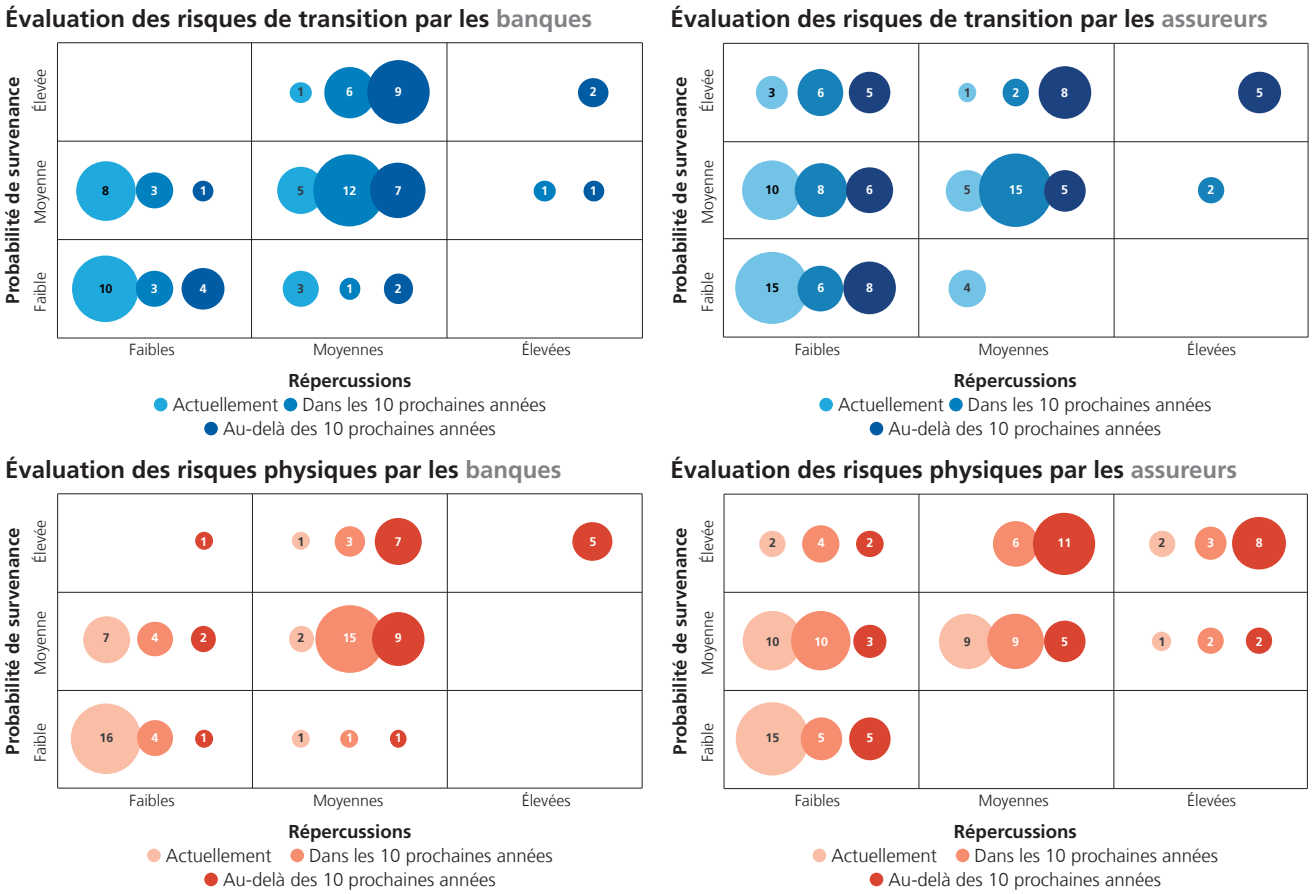
Pour les évaluations de la situation en matière de risques ci-après, la FINMA s'appuie sur divers recensements de données.[10] Les données recueillies auprès des 32 banques et 44 assureurs des catégories de surveillance 1 à 3 sont particulièrement significatives. Le plus grand danger pour la place financière suisse peut émaner des risques susceptibles de se matérialiser auprès de ces établissements financiers de tailles moyenne et grande.

Pour l'heure, les banques et les assureurs évaluent les **risques de transition** comme étant plutôt faibles pour la place financière suisse, mais tablent sur une

[8] En Suisse, selon l'ordonnance sur la surveillance (OS ; RS *961.011*), les neuf processus de dangers naturels suivants sont reconnus comme causant des dommages dus à des événements naturels : les crues (« hautes eaux » dans l'ordonnance), les inondations, les tempêtes, la grêle, les avalanches, la pression de la neige, les éboulements de rochers, les chutes de pierres et les glissements de terrain. Les dommages dus à des tremblements de terre en sont exclus et doivent être assurés séparément.

[9] Il n'y a aucune obligation dans les cantons de Genève, du Valais, du Tessin et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (exception : district d'Oberegg).

[10] Recensement de données « risques financiers liés au climat » auprès de 32 banques des catégories de surveillance 1 à 3 (jour de référence : 31 décembre 2024) ; recensement de données sur l'activité de placement auprès de 188 assureurs des catégories de placement 2 à 5 (année sous revue 2024) ; enquête « risques climatiques » 2024 auprès de 44 assureurs des catégories de surveillance 2 et 3. Si les graphiques indiquent un nombre inférieur d'établissements, cela signifie qu'au moment de la publication, les données correspondantes n'étaient pas disponibles pour tous les établissements.



Évaluation des établissements sur les risques de transition et les risques physiques pour trois horizons temporels. La taille des cercles correspond au nombre de banques ou d'assureurs qui ont choisi la combinaison correspondante (nombre également indiqué en chiffres numériques).

hausse dans les dix prochaines années. Dans leur évaluation des **risques physiques**, ils prévoient également une claire augmentation au fil du temps. Alors qu'actuellement, seuls trois assureurs estiment les répercussions importantes, cinq banques et sept autres assureurs sont de cet avis pour un avenir plus lointain.

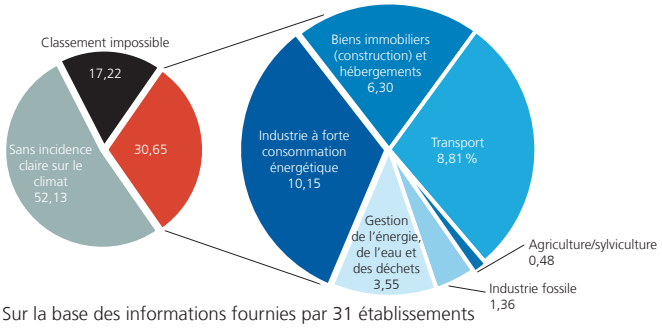
La FINMA partage l'évaluation des acteurs du marché financier selon laquelle **l'exposition aux risques de transition et aux risques physiques augmentera à l'avenir.** L'incertitude dans la modélisation des risques climatiques reste à un niveau élevé. Les risques physiques, en particulier, sont peut-être encore systématiquement sous-estimés.

L'exposition des banques et des assureurs aux risques financiers liés au climat peut également être évaluée au moyen de leurs parts d'exposition dans les secteurs pertinents en matière de politique climatique. Selon Battiston et. al. (2017), les secteurs économiques particulièrement sensibles aux **risques de transition** sont les suivants : agriculture, sylviculture, industrie à forte consommation énergétique, industrie fossile, biens immobiliers (construction) et hébergements, transports et gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets.

Part du portefeuille de la banque dans les secteurs pertinents en matière de politique climatique

Expositions brutes aux sociétés non financières par des crédits (sans crédits hypothécaires), emprunts d'entreprise, financements de projets, actions et participations

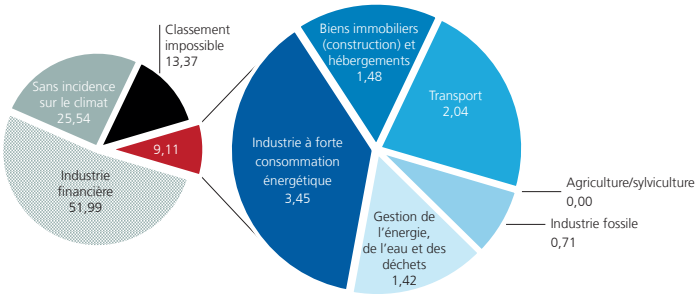
En %



Sur la base des informations fournies par 31 établissements

Parts des actifs des assureurs dans les secteurs pertinents en matière de politique climatique

En %

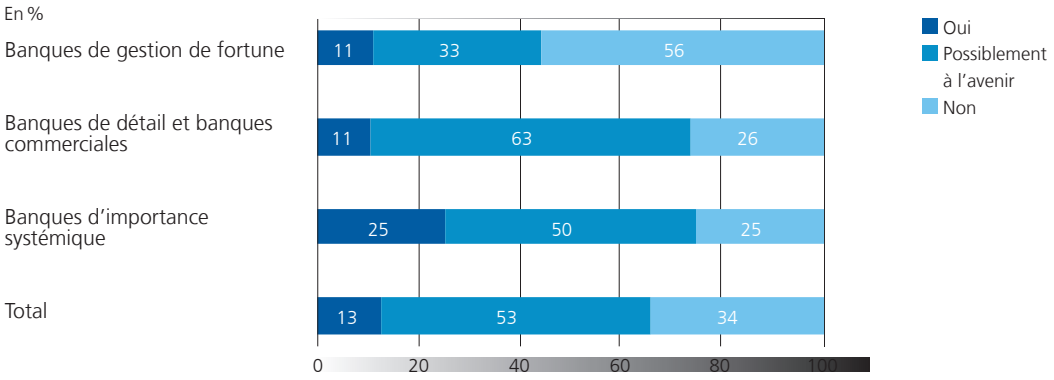


Sur la base des informations fournies par 185 établissements

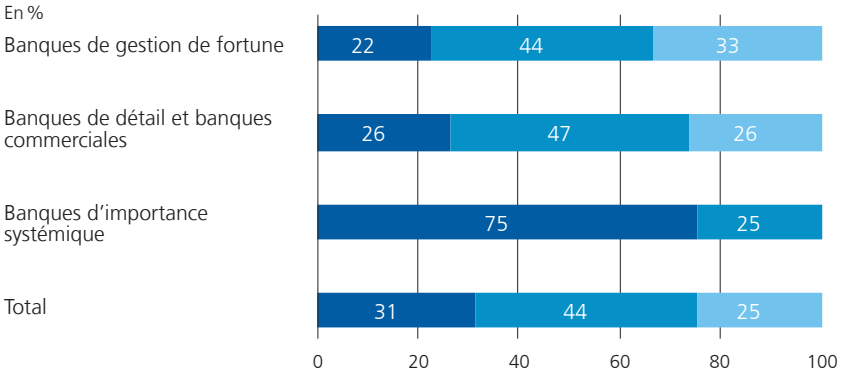
Du côté des banques, les données communiquées permettent d'attribuer quelque 30 % des prêts aux entreprises et emprunts d'entreprises, financements de projets, actions et participations inscrites dans le portefeuille de la banque aux secteurs pertinents en matière de politique climatique. Du côté des assureurs, cette part s'élève à quelque 9 % des actifs totaux. Toutefois, tant pour les banques que pour les assureurs, les données disponibles ne permettent pas toujours de classer les positions à risque. Pour les deux branches, en outre, une grande partie relève de l'industrie financière. Chez les assureurs, il s'agit d'une bonne moitié de l'ensemble des actifs ; chez les banques, la part exacte n'est pas connue. Cette partie aussi pourrait être attribuée dans une certaine mesure aux secteurs pertinents en matière de politique climatique ; il se pourrait donc que les parts réelles soient sous-estimées. Simultanément, l'énergie hydraulique et l'énergie nucléaire jouent un rôle important dans la production d'électricité en Suisse, et la part d'énergie solaire et éolienne est en augmentation. De ce fait, l'exposition dans le secteur de l'électricité est légèrement surévaluée.

Les activités commerciales des établissements financiers peuvent entraîner des **risques juridiques et de réputation** liés au climat. Ainsi, 13 % des banques s'estiment exposées à ces risques en raison du financement d'activités générant des émissions élevées de gaz à effet de serre. 53 % considèrent cette exposition possible à l'avenir. Presque un tiers des banques estiment aujourd'hui déjà le reproche d'écoblanchiment comme un risque pertinent. 44 % le considèrent comme possible à l'avenir. Du côté des assureurs, 16 % considèrent le reproche d'écoblanchiment comme un risque pertinent, 45 % l'estiment comme possible à l'avenir. Les deux secteurs se distinguent nettement pour cette question.

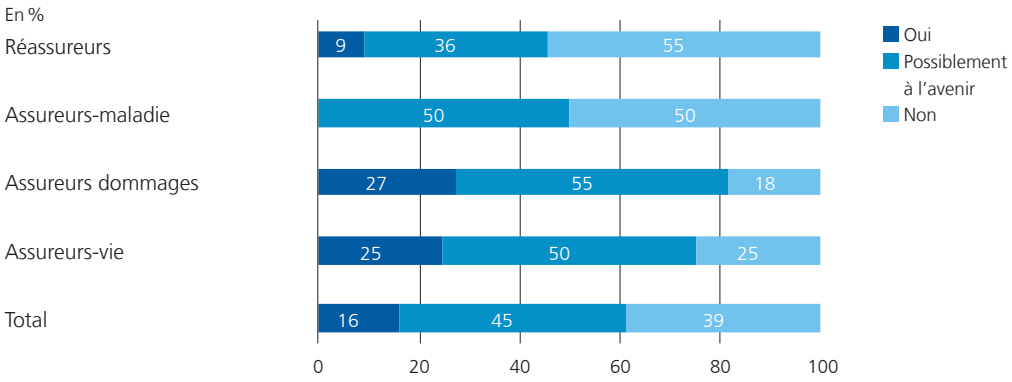
Risques juridiques et réputation en raison du financement d'activités générant des émissions de gaz à effet de serre banques



Risques juridiques et de réputation en raison d'un reproche d'écoblanchiment banques



Risques juridiques et de réputation en raison d'un reproche d'écoblanchiment
assureurs

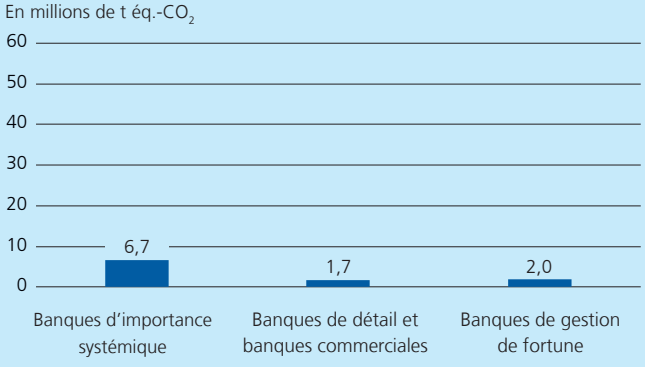


Zoom sur les banques : les risques de transition et les risques de crédits liés au climat

L'exposition des banques aux **risques de transition** découle également de leur financement d'activités de tiers (par ex. de leurs clients) qui génèrent des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions dites de *scope* 1 et 2 sont financées par les banques au moyen de leurs prêts aux entreprises et emprunts d'entreprises, financements de projets, actions et participations. Elles s'élèvent à 10,3 millions de tonnes d'équivalents CO_2. Dans les actifs sous gestion *(assets under management)*, elles se montent à 53 millions de tonnes d'équivalents CO_2. En matière d'émissions financées, il faut tenir compte du fait qu'il peut également s'agir de financements destinés à la transition vers une économie plus respectueuse du climat.

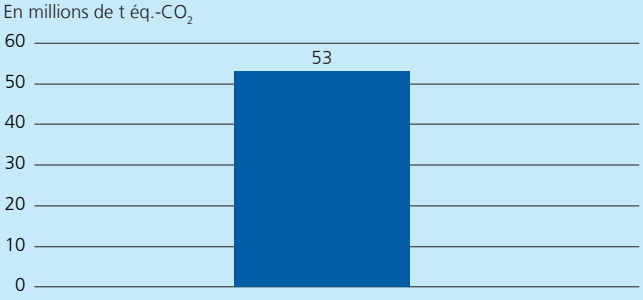
L'**empreinte carbone (empreinte CO_2)** indique en outre dans quelle mesure les différentes banques (classées de manière anonyme) investissent dans des secteurs pertinents en matière de politique climatique dans leurs opérations au bilan. L'**intensité carbone moyenne pondérée (WACI, *weighted average carbon intensity*)** montre l'intensité des émissions

Émissions de gaz à effet de serre financées de *scope* 1 et 2 dans les secteurs pertinents en matière de politique climatique : opérations au bilan



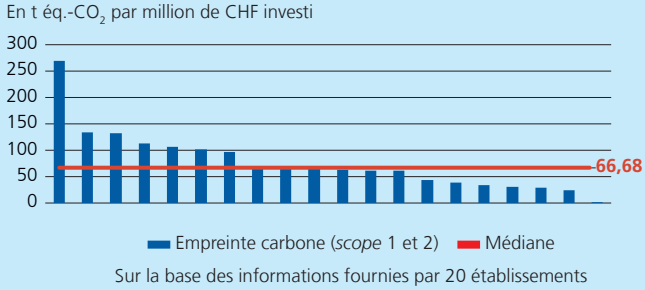
Sur la base des informations fournies par 32 établissements

Émissions de gaz à effet de serre financées de *scope* 1 et 2 dans les secteurs pertinents en matière de politique climatique : actifs sous gestion



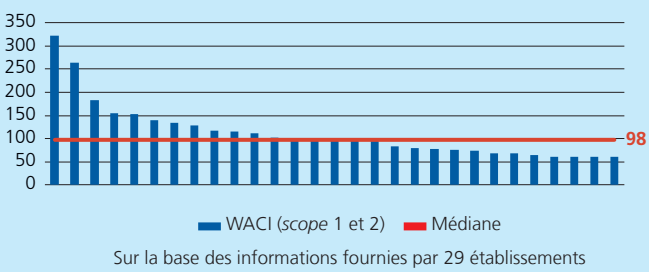
Somme des données de 18 établissements

Empreinte carbone (*scope* 1+2), opérations au bilan



Sur la base des informations fournies par 20 établissements

WACI (*scope* 1+2), actifs sous gestion



Sur la base des informations fournies par 29 établissements

de gaz à effet de serre des entreprises dans les portefeuilles gérés par les banques.

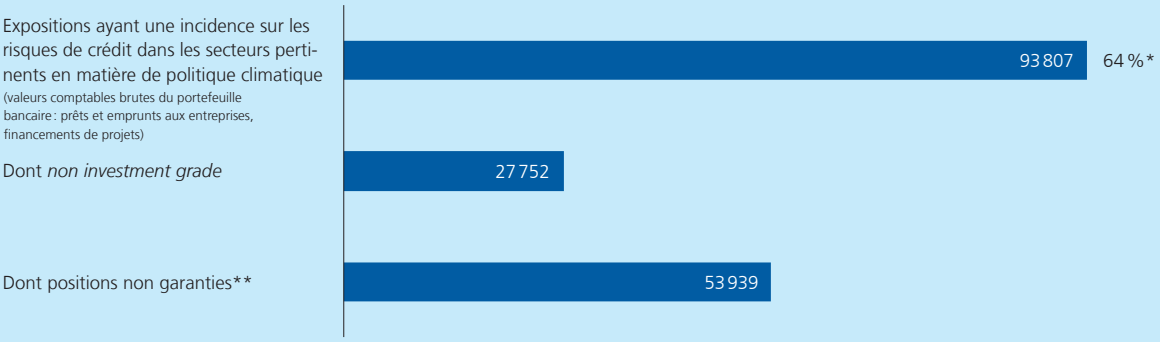
Les indications relatives aux **risques de crédit liés au climat** sont représentées dans les illustrations suivantes. 64 % des expositions qui ont une incidence sur le risque de crédit sont des secteurs pertinents en matière de politique climatique et, par conséquent, comportent de plus les risques correspondants. Les positions *non investment grade* ou non garanties indiquent ici des engagements potentiellement très exposés aux risques de défaillance. Comme susmentionné, la plupart des banques voient les risques les plus importants dans les délais plus longs. La structure des échéances ci-dessous présente ces expositions, qui pourraient ainsi être davantage concernées par les risques climatiques.

Les risques de transition et les risques de crédits liés au climat peuvent en particulier provenir des banques dont le portefeuille hypothécaire contient une **concentration de biens immobiliers présentant une efficacité énergétique moyenne ou faible[10].** Les banques interrogées classent 34 % des biens immobiliers dans ces catégories, une partie de ce pourcentage reposant également sur les propres estimations des banques (voir le graphique « Sources utilisées »). L'efficacité énergétique est inconnue pour 23 % des biens immobiliers et, par conséquent, potentiellement insuffisante.

[11] Une « mauvaise efficacité énergétique » correspond ici à une efficacité énergétique totale F à G selon le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), une « moyenne » correspond à une efficacité énergétique totale D à E et une « bonne » correspond à une efficacité énergétique totale A à C ou à une certification selon une norme Minergie.

Expositions ayant une incidence sur les risques de crédit dans les secteurs pertinents en matière de politique climatique

En millions de CHF



Sur la base des informations fournies par 30 établissements

* Part des expositions ayant une incidence sur les risques de crédit dans les secteurs pertinents en matière de politique climatique de tous les secteurs.

** Positions qui sont garanties ni par des sûretés financières reconnues selon l'approche standard ni par des biens immobiliers.

Structure d'échéance des expositions aux secteurs pertinents en matière de politique climatique : portefeuille bancaire et portefeuille de négoce

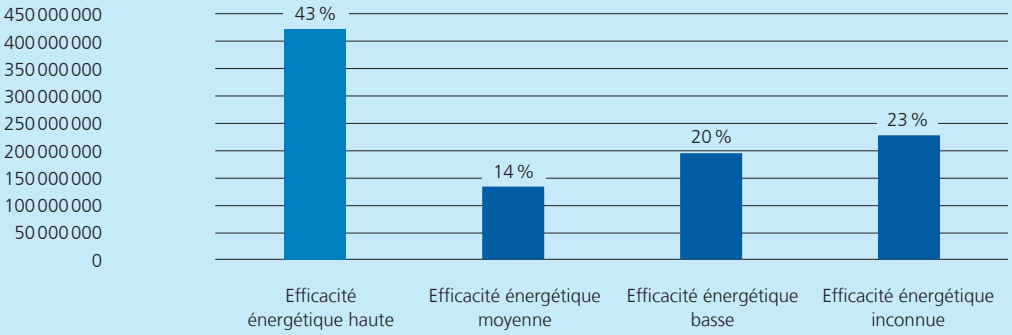
En millions de CHF



Sur la base des informations fournies par 30 établissements

Volume des crédits hypothécaires selon les classes d'efficacité énergétique

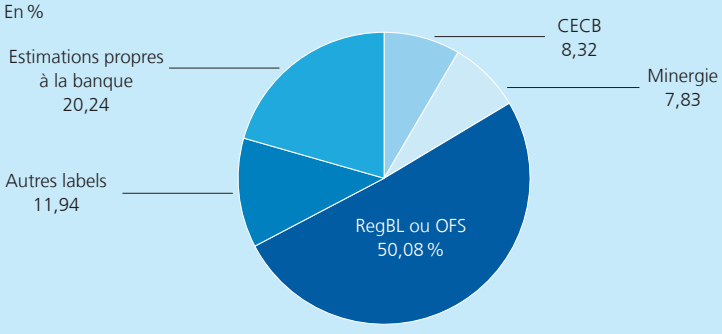
En milliers de CHF



Sur la base des informations fournies par 30 établissements

Sources utilisées

En %



Sur la base des informations fournies par 28 établissements

CECB désigne le certificat énergétique cantonal des bâtiments, RegBL, le Registre fédéral des bâtiments et des logements et OFS, l'Office fédéral de la statistique.

Gestion par les établissements des risques financiers liés au climat

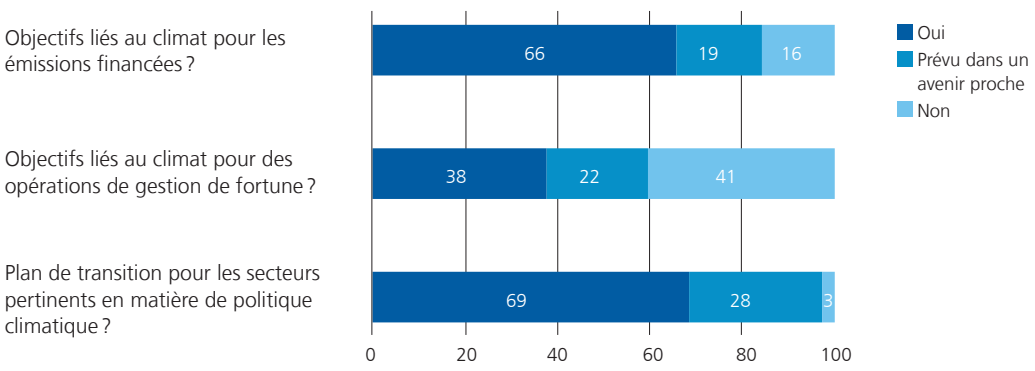
La circulaire FINMA 2026/1 concrétise les attentes de la FINMA à l'égard de la gestion des risques financiers liés au climat par les banques et les assureurs. Elle entrera en vigueur progressivement à partir du 1er janvier 2026. Il existe toutefois depuis longtemps déjà des exigences nationales et internationales en matière de publication des informations liées au climat. De nombreux établissements, notamment ceux de taille moyenne et grande, sont donc déjà familiarisés avec les questions relatives à la gestion des risques. Globalement, la FINMA a pu constater que les établissements des catégories de surveillance 1 à 3 travaillaient activement à **l'intégration des risques financiers liés au climat dans leur gestion des risques à l'échelle de l'établissement**.

En 2024 et 2025, des vérifications et des discussions techniques ont montré que les grandes banques et les grands assureurs avaient mis en place une **structure de gouvernance** pour gérer leurs risques financiers liés au climat. De plus, ils évaluent systématiquement la matérialité des risques financiers liés au climat. Certains établissements présentent encore des points faibles. Parfois, il leur manquait par exemple des critères d'évaluation des risques systématiques et clairement définis. Ou, lors de l'évaluation des thèmes de durabilité pertinents pour l'établissement, il manquait des constats compréhensibles sur les risques financiers qui en découlent.

En 2025, la FINMA a également examiné l'**évaluation interne des risques et de la solvabilité (*own risk and solvency assessment*; ORSA)** des grands assureurs ou de ceux en activité à l'étranger. Avec l'ORSA, les établissements procèdent à une évaluation interne anticipative de leurs risques et de leur solvabilité. Dans ce cadre, la FINMA a constaté une forte hétérogénéité dans la gestion des risques financiers liés au climat. Certains assureurs ont présenté des analyses globales alors que d'autres, dotés d'un modèle d'affaires analogue, n'ont pas examiné ces risques car ils ne les avaient pas jugés importants.

Objectifs banques

En %

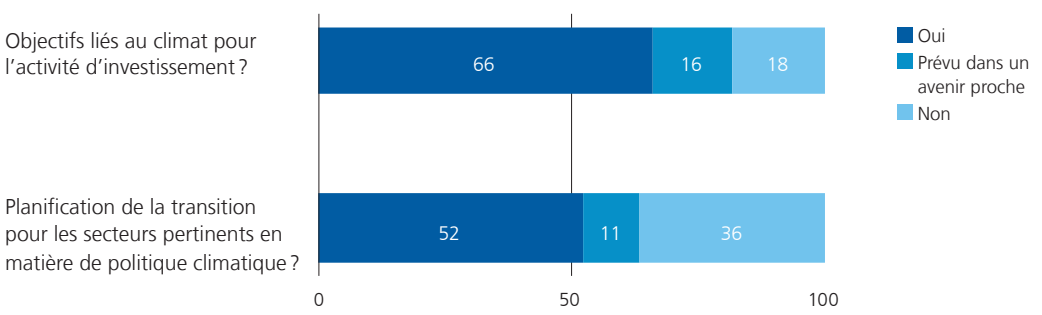


La FINMA a également interrogé les banques et les assureurs des catégories 1 à 3 sur leurs objectifs en matière de climat, conformément à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique et les plans de transition correspondants (« feuilles de route »). 66 % des banques et des assureurs ont des **objectifs liés au climat**. Toutefois, seules 38 % des banques ont défini des objectifs correspondants en lien avec les activités de gestion de fortune. Il est frappant de constater que certains assureurs ont certes défini des objectifs liés au climat, mais qu'aucun calendrier concret n'a encore été établi pour les atteindre.

Sur le marché, des **limites d'exposition pour les secteurs pertinents en matière de politique climatique sont déjà largement répandues** pour le portefeuille de placement : 53 % des banques et 82 % des assureurs se sont fixé de telles limites. Celles-ci concernent en premier lieu les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) et servent d'une part à atteindre les objectifs climatiques et, d'autre part, à réduire les risques. Elles couvrent parfois l'ensemble de la chaîne de valeur (extraction et production d'énergie), dans d'autres cas, elles ne concernent que certains éléments (notamment la production d'électricité à partir du charbon).

Objectifs assureurs

En %



Zoom sur les assurances : souscription

Lors de la souscription, les assureurs réduisent d'une part leurs risques d'assurance liés au climat directement au moyen de directives de souscription. D'autre part, ils aident également les personnes et les entreprises assurées à minimiser les risques liés aux événements naturels (risques cat nat) en leur proposant des conseils ou des incitations financières pour la mise en place de mesures de protection. Certains assureurs ont également introduit des restrictions de souscription (limites d'exposition) pour les secteurs économiques pertinents en matière de politique climatique.

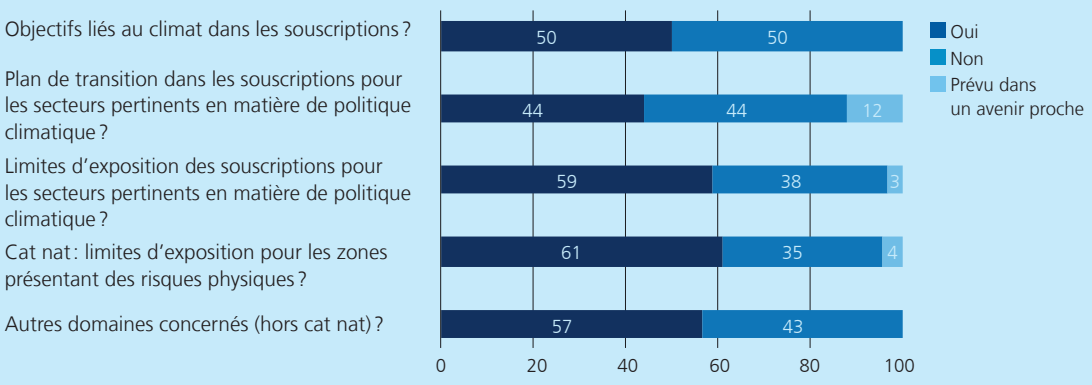
Les **limites d'exposition pour les secteurs pertinents en matière de politique climatique** concernent en premier lieu les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), de manière analogue au portefeuille de placement. Les limites en relation avec l'extraction et l'exploitation du charbon sont les plus répandues. Dans le cas du gaz et du pétrole, une distinction est parfois opérée entre méthodes de production conventionnelles et non conventionnelles (par ex. exploiter des sables bitumineux, fracturation).

Près des deux tiers des assureurs qui souscrivent aux risques cat nat ont fixé des **limites d'exposition pour les zones géographiques présentant des risques physiques élevés**. Il s'agit d'une part de limites générales par continent, région ou pays, et d'autre part de zones ou de régions qui recèlent un danger avéré de dommages dus à des événements naturels (en particulier en Suisse). Les assureurs prévoient ici des limitations premièrement sur une base cumulée par rapport à l'ensemble de l'exposition cat nat et deuxièmement pour les risques d'événements naturels isolés.

Un peu plus que la moitié des assureurs partent du principe qu'à l'avenir, **d'autres domaines de leur portefeuille** (hormis celui des catastrophes naturelles) seront touchés par le changement climatique. Des conséquences sont notamment attendues sur les domaines Vie, Assurance de voyage et de protection juridique, Indemnités journalières en cas de maladie et Agriculture. Les causes résident, outre dans les aspects météorologiques tels que l'augmentation des journées caniculaires et des sécheresses ainsi que des événements extrêmes, notamment dans l'évolution des préférences en matière de mobilité et les plaintes dans le contexte de la protection du climat.

Souscription assureurs

En %



Mesures prises par la FINMA

Comme mesure générale pour faire face aux risques potentiels, la FINMA a communiqué en décembre 2024 ses attentes à l'égard des banques et des assureurs en lien avec la gestion des risques financiers climatiques et autres risques financiers liés à la nature dans sa **circulaire 2026/1 « Risques financiers liés à la nature »**. Celle-ci entrera en vigueur progressivement à partir du 1er janvier 2026.

Comme autre mesure générale, la FINMA a communiqué en 2021 les **exigences de publication dans le domaine des risques financiers liés au climat** aux grandes banques et aux grands assureurs (catégories de surveillance 1 et 2). De plus, elle a réalisé en 2024 une évaluation *ex post*, qui a montré que les exigences avaient fait leurs preuves. Compte tenu de ce qui précède et des développements continus sur le plan national et international dans le domaine du *reporting* sur la durabilité, la FINMA renonce pour le moment à une révision.

Pour identifier les établissements présentant des particularités, par exemple ceux dont l'exposition aux risques est particulièrement élevée, la FINMA effectue régulièrement des **évaluations comparatives.** À cet effet, elle s'appuie en particulier sur les collectes de données effectuées auprès des banques et des assureurs des catégories de surveillance 1 et 3, l'examen systématique des documents émanant des établissements ainsi que des entretiens structurés avec eux.

Les **mesures spécifiques aux établissements** de la FINMA auprès de ceux présentant des particularités ont englobé – entre la fin de 2024 et la fin du premier semestre 2025 – la réalisation d'entretiens de surveillance ou de contrôles sur place ad hoc ainsi que la communication, à ces établissements, d'attentes visant à remédier aux éventuelles faiblesses identifiées par la FINMA. La FINMA a formulé de telles attentes pour sept établissements au total. Les faiblesses constatées comprenaient surtout l'absence de traitement systématique des risques physiques dans le processus d'octroi de crédits ou l'absence d'objectifs climatiques quantitatifs.

En complément aux travaux susmentionnés, la FINMA a réalisé, en collaboration avec la Banque nationale suisse BNS, des **analyses de scénarios climatiques** auprès d'UBS déjà à deux reprises, la dernière fois en 2024 (voir « Rapport sur la stabilité financière 2025 » de la BNS). La FINMA effectue également, pour certains axes prioritaires choisis, des **analyses globales sur les places financières.** En collaboration avec la BNS, elle a lancé en 2025 une analyse du potentiel de perte sur le parc immobilier suisse lié aux dommages causés par des risques physiques, en tenant compte de divers scénarios climatiques tournés vers l'avenir. Il s'agit là d'un approfondissement d'une première analyse de ce type réalisée en 2024, qui était soumise à de nombreux facteurs d'incertitude (voir la page 36 du rapport annuel 2024 de la FINMA). L'analyse sera affinée grâce à l'intégration des données fournies par Climada Technologies et Wüest Partner.

Abréviations

BNS Banque nationale suisse
Cat nat Catastrophe naturelle
CBCB Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CECB Certificat énergétique cantonal des bâtiments
Cm Chiffre marginal
DDoS Déni de service distribué *(distributed denial of service)*
EtP *Exceptions to policy*
IRB Approche fondée sur des notations internes *(internal ratings based approach)*
LSA Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance (loi sur la surveillance des assurances ; RS *961.01*)
LTV *Loan to value*
NBFI Établissement financier non bancaire *(non-bank financial institution)*
OFAC Office of Foreign Asset Control
OFCS Office fédéral de la cybersécurité
OFR Ordonnance du 29 novembre 2023 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des maisons de titres (ordonnance sur les fonds propres ; RS *952.03*)
OFS Office fédéral de la statistique
ORSA Évaluation interne des risques et de la solvabilité *(own risk and solvency assessment)*
OS Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (ordonnance sur la surveillance ; RS *961.011*)
PME Petites et moyennes entreprises
RegBL Registre fédéral des bâtiments et des logements
SECO Secrétariat d'État à l'économie
SST Test suisse de solvabilité
TIC Technologie de l'information et de la communication
WACI Intensité carbone moyenne pondérée *(weighted average carbon intensity)*

Impressum

Éditeur
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 327 91 00
Fax +41 (0)31 327 91 01

info@finma.ch
www.finma.ch

Mise en page
Stämpfli Communication, Berne

17 novembre 2025